★ Année 1951. — N° 76 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mardi 8 Mai 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 168e SÉANCE

1re Séance du Lundi 7 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1951. — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Mudry, tendant à insérer un article additionnel après l'article 12 *bis:* rejet.

4. — Acquisition de la nationalité française par le mariage. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

5. — Majoration de certaines rentes viagères. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

6. — Publication à l'édition « lois et décrets » du *Journal officiel* des références des travaux parlementaires. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

7. — Modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

8. — Réalisation d'un plan d'économies. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Anciens combattants et victimes de la guerre (suite).

Chap. 6030.

Demande de disjonction présentée par Mme Claeys: Mme Claeys. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Education nationale.

Chap. 1000.

MM. René Mayer, garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du budget par intérim; Triboulet, Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

Abattement supprimé par la commission.

Chap. 1020, 1030, 1070: abattements supprimés par la commission.

Finances.

Chap. 0710.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Chap. 0720.

MM. Barel, le ministre du budget par intérim. — Adoption de l'abattement.

Chap. 1840.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Rejet.

Adoption de l'abattement.

Chap. 3500: adoption de l'abattement.

Chap. 6430.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Chap. 1000.

Demande de disjonction présentée par M. Lamps: M. Lamps. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Chap. 1300 à 1560: adoption des abattements.

Chap. 1590.

Demande de disjonction présentée par M. Cristofol: MM. Cristofol, le ministre du budget par intérim. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Chap. 1600.

Demande de disjonction présentée par M. Cristofol: M. Cristofol. — Retrait.

Adoption de l'abattement.

Chap. 4630 à 5020: adoption des abattements.

Après le chapitre 5020.

Amendement de M. Marcel David, tendant à insérer un abattement au chapitre 6000: MM. Marcel David, le rapporteur général, le ministre du budget par intérim. — Retrait.

Chap. 6110: adoption de l'abattement.

Affaires économiques.

Chap. 1230 à 5080: adoption des abattements.

France d'outre-mer.

Chap. 5020: abattement supprimé par la commission.

Industrie et commerce.

Chap. 5040.

Demande de disjonction présentée par M. Barel: MM. Thuillier, Barel.

Amendement de M. Verneyras, au nom de la commission de la presse, tendant à supprimer l'abattement: MM. Thuillier, le ministre du budget par intérim, Grenier. — Retrait.

Rejet, au scrutin, de la demande de disjonction.

Adoption de l'abattement.

Chap. 5070.

Demande de disjonction présentée par M. Michel: M. Michel. — Rejet, au scrutin.

Adoption de l'abattement.

Intérieur.

Chap. 5020: abattement supprimé par la commission.

Chap. 5050.

Amendement de M. Lenormand: MM. Gouge, le ministre du budget par intérim. — Adoption.

Adoption de l'abattement modifié.

Chap. 5080.

Demande de disjonction présentée par M. Cristofol: M. Cristofol. — Scrutin. — Pointage.

Chapitre réservé.

Justice.

Chap. 1070.

MM. Noguères, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation; le ministre du budget par intérim, Marcel David, rapporteur suppléant de la commission des finances.

Demande de disjonction du chapitre présentée par M. Lamps: M. Lamps.

Amendement de M. Temple, tendant à supprimer le chapitre: MM. Temple, le ministre du budget par intérim, Noguères.

Adoption de la demande de disjonction.

Chap. 1150 à 4000: adoption des abattements.

Intérieur (reprise).

Chap. 5080 (*reprise*).

Résultat du scrutin vérifié sur la demande de disjonction présentée par M. Cristofol: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

9. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la trosième séance du dimanche 6 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. de Sesmaisons s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX POUR L'EXERCICE 1951

Proclamation du résultat d'un scrutin.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Mudry, tendant à insérer un article additionnel après l'article 12 *bis* du projet de loi relatif aux investissements économiques et sociaux.

Nombre des votants	557
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	271
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 4 —

ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANÇAISE PAR LE MARIAGE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant certaines dispositions du code de la nationalité française relatives à l'acquisition de la nationalité française par le mariage. (Nos 9160, 11627, 12890.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'article 37 du code de la nationalité française est modifié ainsi qu'il suit:

« Sous réserve des dispositions des articles 38, 39, 40, 41 et 79, la femme étrangère qui épouse un Français acquiert la nationalité française au moment de la célébration du mariage. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 39 du code de la nationalité française est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le Gouvernement peut, pendant un délai de six mois, s'opposer par décret à l'acquisition de la nationalité française. Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, ce délai court du jour de la transcription de l'acte sur les registres de l'état civil des agents diplomatiques ou consulaires français ou dans les cas prévus à l'article 47, alinéa 3, du code civil, du jour du dépôt de l'acte au ministère des affaires étrangères. Lorsque le mariage a été célébré en France, ce délai court du jour du dépôt de l'acte à la préfecture compétente. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 109 du code de la nationalité française est modifié ainsi qu'il suit:

« Le décret doit intervenir soit dans le délai de six mois prévu à l'article 39, soit avant la date où l'intéressé doit atteindre sa majorité, dans le cas prévu à l'article 46. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Un règlement d'administration publique déterminera, en tant que de besoin, les conditions d'application de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

MAJORATION DE CERTAINES RENTES VIAGERES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à majorer les rentes viagères servies par la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (nos 10299-11881).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — A compter du premier du mois suivant la promulgation de la présente loi, la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways est autorisée à majorer de 300 p. 100 les rentes constituées avant le 1er septembre 1939 et de 100 p. 100 celles constituées entre le 1er septembre 1939 et le 1er janvier 1946. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

PUBLICATION A L'EDITION « LOIS ET DECRETS » DU « JOURNAL OFFICIEL » DES REFERENCES DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. René Kuehn, Palewski et René Capitant, tendant à inviter le Gouvernement à faire paraître à l'édition « lois et décrets » du *Journal officiel* les références des travaux parlementaires préalables à l'adoption de chaque loi (nos 12684, 12954).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à faire paraître à l'édition « lois et décrets » du *Journal officiel*, après le texte de chaque loi, les références des travaux parlementaires préalables à son adoption. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

MODIFICATION ET CODIFICATION DES TEXTES RELATIFS AUX POUVOIRS PUBLICS

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du rapport de la commission de la justice et de législation sur la résolution de l'Assemblée de l'Union française invitant l'Assemblée nationale à modifier et à compléter l'article 11 relatif aux incompatibilités de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics (n° 12958).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Aux alinéas premier et 3 de l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950, il est ajouté après les mots: « membre de l'Assemblée de l'Union française », les mots: « représentant la République française ou les territoires associés ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — L'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 est complété par les dispositions suivantes:

« Les incompatibilités prévues par la présente loi sont applicables dans les mêmes conditions aux membres du Parlement ainsi qu'aux membres de l'Assemblée de l'Union française représentant la République française ou les territoires associés, lorsqu'il s'agit de fonctions rétribuées sur les fonds d'un Etat associé ou de fonctions rémunérées à la nomination d'un Etat associé.

« D'autre part, le Gouvernement français ne peut confier une mission temporaire ou une fonction rémunérée sur les fonds de l'Etat français à un représentant d'un Etat associé à l'Assemblée de l'Union française qu'avec l'agrément de cet Etat associé.

« De même un membre du Parlement ou un membre de l'Assemblée de l'Union française représentant la République française ou un territoire associé ne peut accepter une mission temporaire d'un Etat associé qu'avec l'agrément du Gouvernement français.

« L'octroi d'une mission temporaire, après accord entre les Etats intéressés, devra être immédiatement porté à la connaissance de l'Assemblée à laquelle le chargé de mission appartient. Les dispositions du paragraphe 3° du présent article seront, en ce cas, applicables. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

REALISATION D'UN PLAN D'ECONOMIES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226, 12931, 13092).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Delmas, attaché de préfecture au ministère de l'intérieur;
M. de Malafosse, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:
Gouvernement, 15 minutes;
Commission des finances, 10 minutes;
Autres commissions, 48 minutes;
Groupe communiste, 46 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 58 minutes;
Groupe socialiste, 48 minutes;
Groupe radical et radical-socialiste, 20 minutes;
Groupe du centre républicain indépendant d'action paysanne et sociale, 12 minutes;
Groupe de l'union des républicains progressistes, 4 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

[*Article 1er* (suite).]

ETAT A (*suite*).

M. le président. Dans sa deuxième séance du 5 mai, l'Assemblée a commencé l'examen des abattements proposés, dans l'état A annexé à l'article 1er, sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre.

Je donne lecture du chapitre 6030:

« Chap. 6030. — Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance. »

« Abattement proposé, 300 millions de francs. »

La parole est à Mme Claeys pour défendre sa demande de disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 6030.

Mme Isabelle Claeys. Cette demande de disjonction a le même but que celle que j'ai défendue au chapitre 6020. Nous considérons, en effet, qu'il y a des économies à faire ailleurs que sur le dos des internés et déportés. Je demande le scrutin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Mayer, *garde des sceaux, ministre de la justice, ministre du budget par intérim.* Le Gouvernement s'oppose à la disjonction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* La commission s'oppose également à la disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par Mme Claeys.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	180
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 6030.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux chapitres concernant l'éducation nationale:

Education nationale.

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale. »

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel. »

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire. »

« Chap. 1070. — Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants. »

Les abattements prévus aux chapitres concernant l'éducation nationale ont été disjoints par la commission.

La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je regrette que la commission des finances, au chapitre 1000, ait cru devoir disjoindre l'abattement de 8 millions de francs correspondant à la suppression de la direction de l'architecture.

Des membres de cette Assemblée ont souvent réclamé que des réformes administratives à l'intérieur des administrations centrales et une meilleure répartition des services puissent aboutir à des économies.

Cette réforme a été longuement discutée entre le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministère de l'éducation nationale. Elle ne touchait en rien aux problèmes de constructions scolaires; elle avait et a toujours simplement pour objet d'opérer une meilleure répartition des services entre le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministère de l'éducation nationale qui sera chargé de l'ensemble des services de l'architecture et des bâtiments civils.

C'était le type même de la réforme administrative, permettant le groupement des services, procurant des économies en ne touchant aucun intérêt essentiel.

Je demande à l'Assemblée si elle entend maintenir la disjonction opérée par la commission des finances ou revenir sur cette décision.

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Je suis au regret d'avoir une opinion diamétralement opposée à celle de M. le garde des sceaux.

Je crois connaître d'assez près les problèmes de reconstruction et ceux de la direction de l'architecture avec laquelle je travaille très souvent, en ce qui concerne la commémoration du débarquement et les divers monuments civils ou historiques endommagés dans notre région.

Sans faire un exposé du problème dans son détail, étant donné les tendances actuelles de la direction de l'architecture du ministère de la reconstruction, à propos de laquelle j'ai fait des observations à la tribune, il y a une semaine, une fusion des services serait extrêmement dangereuse et préjudiciable à une bonne gestion de la direction de l'architecture dépendant de l'éducation nationale qui s'occupe des monuments publics et historiques.

M. le ministre du budget par intérim. Il n'a jamais été question de transférer la direction des monuments historiques au ministère de la reconstruction.

M. Raymond Triboulet. Il en a été question, mais actuellement ce n'est pas le problème. Fort heureusement, on a pu écarter cette fusion qui aurait été extrêmement dangereuse.

Néanmoins, la mesure fragmentaire que vous voulez réaliser serait un premier pas vers la fusion et nous nous y opposons, car ce serait un très grave danger, à l'heure actuelle, pour la bonne gestion des services de l'architecture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances s'est prononcée à l'unanimité pour la suppression de l'abattement et, je le dis avec beaucoup de simplicité, en mon absence. Si j'avais à émettre un avis personnel, il serait semblable à celui de M. le ministre du budget par intérim.

Mais je représente la commission des finances, dont la position a été très nettement affirmée puisque, à l'unanimité des membres présents, elle a repoussé les économies proposées, notamment en ce qui concerne le transfert de la direction de l'architecture.

Dans ces conditions, la commission des finances doit maintenir, même par ma voix, la position qu'elle a prise.

M. le ministre du budget par intérim. Je n'insiste pas. L'opinion personnelle de M. le rapporteur général étant conforme à la mienne est d'un grand prix pour le Gouvernement qui continuera l'étude.

M. le président. C'est une satisfaction d'ordre moral. *(Sourires.)*

Les abattements concernant l'éducation nationale demeurent disjoints.

Nous arrivons aux abattements proposés pour les finances et affaires économiques.

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

A. — *Charges communes.*

M. le président. « Chap. 0710. — Pensions militaires. »
« Abattement proposé, 300 millions de francs. »
M. Lamps demande la disjonction de l'abattement.
La parole est à M. Lamps.

M. Rene Lamps. Mes observations porteront sur les chapitres 0710 et 0720. Au total, il est prévu un abattement de 500 millions de francs qui résulterait, indique le rapport, d'une modification de la réglementation actuelle relative aux limites d'âge de certaines catégories de fonctionnaires.

Pour cette raison, nous demandons la disjonction des abattements à ces deux chapitres.

Nous demandons le scrutin seulement sur le chapitre 0710, étant entendu qu'il vaudra également pour le chapitre 0720.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 0710 demandée par M. Lamps.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	180
Contre	382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 0710.
(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 0720. — Pensions civiles »;
« Abattement proposé, 200 millions de francs. »
La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. Je veux attirer l'attention de M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim, sur l'application de la loi d'amnistie en faveur d'un ménage d'instituteurs en retraite, Mme Marie Mayoux et M. François Mayoux, des Bouches-du-Rhône, qui ont été révoqués, il y a longtemps et à qui s'appliquent toutes les lois d'amnistie de 1919, 1921, 1925, 1931, 1933 et 1937.

Si on les fait bénéficier, et je le demande, de celle du 12 juillet 1937, la retraite de ce ménage sera augmentée. En effet, le texte de cette loi d'amnistie nous paraît être le plus explicite pour permettre au ministre de prendre une décision favorable, car son article 5 prévoit que l'arrêt dans l'avancement est amnistié et que les « amnistiés devront bénéficier des mêmes droits à la retraite » que leurs collègues.

J'envoie aujourd'hui même une lettre au ministre de l'éducation nationale, mais j'ai voulu intervenir publiquement, devant l'Assemblée, pour essayer d'obtenir que M. et Mme Mayoux aient satisfaction, car si amnistie signifie pardon, ce mot veut aussi dire: réparation. Et ce serait justice.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la justice.

M. le ministre du budget par intérim. La fédération nationale de l'enseignement a attiré l'attention de M. le ministre du budget sur cette question. Bien qu'elle soit ancienne puisqu'elle date de 1920, l'administration des finances s'efforce de faire donner satisfaction aux instituteurs dont M. Barel a parlé.

M. Virgile Barel. J'enregistre avec plaisir la promesse de M. le garde des sceaux et au nom des intéressés, je lui exprime mes remerciements.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 0720.
(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 1840. — Amélioration de la situation des personnels de l'Etat »;
« Abattement proposé, 200 millions de francs. »
M. Lamps demande la disjonction de cet abattement.
Je consulte l'Assemblée.
(L'Assemblée, consultée, se prononce contre la disjonction.)

M. le président. Personne ne demande la paole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3500. — Cités administratives. — Matériel »;
« Abattement proposé, 1.500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(L'abattement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 6430. — Dépenses éventuelles. »
« Abattement proposé, 500 millions de francs. »
M. Lamps demande la disjonction de cet amendement.
La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Ce chapitre a été créé l'an dernier pour permettre le vote de certaines propositions d'initiative soit gouvernementale, soit parlementaire. La réduction de 500 millions peut avoir pour résultat de priver les parlementaires de certaines de leurs prérogatives. Je demande donc la disjonction de l'abattement et le scrutin sur cette demande.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse la demande de disjonction.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement au chapitre 6430, demandée par M. Lamps et repoussée par la commission.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	177
Contre	393

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 6430.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

B. — *Services financiers.*

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements des ministres et du personnel de l'administration centrale :
« Abattement proposé, 3.445.000 francs. »
M. Lamps demande la disjonction de cet abattement.
La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Nous avons déjà, au cours de la discussion sur les services financiers, indiqué qu'il était souhaitable d'appliquer la loi de titularisation des auxiliaires conformément au vœu maintes fois exprimé par le Parlement. Nous nous étonnons de voir qu'un abattement est proposé au chapitre 1000 alors que cette réforme n'a pas été effectuée. C'est pourquoi nous demandons, par scrutin, la disjonction de l'abattement.

M. le ministre du budget par intérim. Aucun crédit de ce chapitre ne s'applique au personnel auxiliaire.

M. René Lamps. Puisque ce personnel devrait être titularisé, les crédits concernant les titulaires l'intéressent aussi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement, demandée par M. Lamps.
Je suis saisi d'une demande de scrutin.
Le scrutin est ouvert.
(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	560
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	177
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 1000.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1300. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement :
« Abattement proposé, 4 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1310. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor :
« Abattement proposé, 5 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1360. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes :
« Abattement proposé, 1 million de francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1370. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes :
« Abattement proposé, 500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1390. — Traitements du personnel du cadastre :
« Abattement proposé, 1 million de francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1420. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre :
« Abattement proposé, 500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1430. — Travaux à la tâche du service du cadastre :
« Abattement proposé, 500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1450. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre :
« Abattement proposé, 1.500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1560. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts :
« Abattement proposé, 500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?

M. René Lamps. Nous voterons contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement proposé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1590. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects :
« Abattement proposé, 3.500.000 francs. »
M. Cristofol demande la disjonction de cet abattement.
La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, je dois dire ma stupéfaction en constatant qu'au chapitre 1590 relatif aux traitements du personnel des douanes actives, une économie de 3.500.000 francs est prévue.

Sur le chapitre 1600 concernant les indemnités du personnel d'administration des douanes et droits indirects, une économie de 2 millions est également prévue.

Je dois rappeller que depuis un an 1.000 emplois ont été supprimés dans ce service et que tout dernièrement, dans une lettre rectificative au budget des finances, M. le ministre du budget, dans le but, a-t-il prétendu, de procéder à des transformations d'emplois, a proposé la suppression de 204 emplois.

A ce propos, je tiens à faire observer que, le 3 avril, l'Assemblée nationale unanime a adopté un amendement que j'avais pu faire accepter par la commission des finances et que celle-ci avait présenté à l'Assemblée, portant sur les transformations d'emploi comportant l'intégration du service actif des douanes dans le cadre secondaire des régies financières.

Un vote dans le même sens a eu lieu à l'unanimité au Conseil de la République le 19 avril.

Or le ministre du budget entend ne pas tenir compte de cette volonté nettement exprimée par le Parlement unanime.

C'est ainsi que la commission paritaire technique à l'échelon des ministères est convoquée pour le 9 mai pour examiner les dispositions rédactionnelles de la lettre rectificative.

J'estime que le Parlement se doit de faire respecter ses décisions. S'il est vrai qu'il n'a pas l'initiative des dépenses en ce qui concerne le budget, s'il est vrai également que les crédits prévus au chapitre 1590 du budget des finances n'ont pu être modifiés, il n'en demeure pas moins que les dispositions rédactionnelles de la lettre rectificative doivent être considérées

comme modifiées par l'amendement de la commission des finances, que les transformations d'emplois doivent s'effectuer comme l'a souhaité le Parlement et qu'un pourcentage de ces transformations doit être effectué en 1951 dans le cadre des crédits votés. Nous devons en juger ainsi, en regrettant, naturellement, que l'ensemble des transformations ne puissent être effectuées cette année. Elles devront l'être en 1952.

Par conséquent, je ne vois pas pourquoi on veut encore faire des économies sur ce petit personnel. On prétend qu'il s'agit là de retards apportés au recrutement, ce qui montre comment on met en danger un service puisque, après avoir supprimé 1.000 emplois, on laisse subsister des vacances, ce qui est absolument préjudiciable à l'organisation du service.

Nous demandons, par conséquent, la disjonction de l'abattement à ce chapitre, en donnant à cette disjonction le caractère de fermeté que doit manifester le Parlement dans l'application des décisions qu'il a prises à l'égard des ministres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je comprends très bien les observations formulées par M. Cristofol sur ce chapitre, mais M. Cristofol sait mieux que moi que ces observations ont trait à la transformation d'emplois et n'ont aucun rapport avec la suppression des mêmes emplois.

En effet, transformer des emplois pour les intégrer dans un cadre est une chose, les supprimer en est une autre.

M. Cristofol sait, au surplus, aussi bien et même mieux que moi que les vacances maintenues l'ont été en vertu de textes votés par le Parlement, qui doit faire appliquer ses décisions, a dit M. Cristofol, et qui doit imposer aux ministres l'obligation de les appliquer, ce que font les ministres.

Troisièmement, M. Cristofol sait également aussi bien et même mieux que moi que l'on ne peut, si l'on veut opérer dans la limite des crédits, procéder aux transformations d'emplois qu'il désire qu'en supprimant un certain nombre d'emplois de manière à rendre les crédits disponibles.

Il n'y a donc aucun rapport entre les économies proposées ici et que la commission des finances a acceptées et les transformations d'emplois que vise M. Cristofol qui se poursuivent par ailleurs et qui ne peuvent être réalisées que grâce à ces économies.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Je tiens à faire observer que les transformations d'emplois qui se poursuivent par ailleurs, selon votre expression, monsieur le ministre, ne sont pas celles que le Parlement a souhaitées.

Vous déclarez d'autre part que les ministres appliquent les décisions du Parlement; j'entends bien qu'ils les appliquent en ce qui concerne les économies, mais ils refusent de les appliquer en ce qui concerne précisément l'utilisation de ces économies afin de procéder à des transformations d'emplois.

M. le ministre du budget par intérim. Vous avez dit vous-même que la commission paritaire est convoquée.

M. Jean Cristofol. En effet, la commission paritaire est convoquée, mais avec des propositions contraires à celles que le Parlement a adoptées, avec des propositions conformes aux dispositions rédactionnelles de la lettre rectificative présentée par M. le ministre du budget, contre laquelle la commission des finances s'est élevée.

Elle a demandé une deuxième lettre rectificative, mais M. le ministre ne l'a pas fait parvenir.

Par conséquent, le Parlement a décidé à l'unanimité de procéder à des transformations d'un caractère différent de celles projetées par M. le ministre.

M. le ministre du budget par intérim. C'est une question d'indices.

M. Jean Cristofol. Les dispositions rédactionnelles de la lettre rectificative se sont trouvées modifiées.

Je vous suis, monsieur le ministre, lorsque vous déclarez que les ministres doivent appliquer les décisions du Parlement.

Vous dites: Si vous voulez que les transformations d'emplois aient lieu, il faut permettre la réalisation des économies.

J'ai rappelé que 500 emplois ont été supprimés en vertu d'une décision de la commission des économies, ce qui porte à 190 millions de francs en moyenne le montant des économies, plus 204 emplois, ce qui porte à 704 les suppressions d'emploi, suppressions qui, en principe, devaient être compensées par les transformations.

Or, on n'utilisera que 41 millions de francs pour des transformations d'emplois, non conformes d'ailleurs à celles que souhaitait le Parlement, et non pas l'ensemble des économies.

Nous admettrions que cette somme soit utilisée pour des transformations d'emplois selon le désir du Parlement.

Nous pensons que l'Assemblée nationale ne se déjugera pas et estimera qu'il y a lieu, dans le cadre des crédits votés, qui ne sont malheureusement que de 41 millions de francs, d'effectuer un certain pourcentage de transformations d'emplois prévues par l'Assemblée nationale avec le caractère qu'elle leur a donné.

Ce chapitre est bien intitulé: « Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes... » Or, on refuse de donner aux membres de ce personnel le titre d' « agent de constatation, de recherche et de surveillance des douanes ». Nous voudrions que satisfaction leur soit donnée sur ce point et que les membres du personnel d'encadrement reçoivent les titres de « contrôleur principal » et de « contrôleur ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement au chapitre 1590, demandé par M. Cristofol et repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	177
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 1590.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1600. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects.

« Abattement proposé, 2 millions de francs. »

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. L'Assemblée n'a pas adopté la disjonction que j'avais demandée au chapitre 1590.

Je le regrette profondément parce que M. le ministre est capable d'interpréter ce vote comme une sorte de rétractation par l'Assemblée nationale de celui qu'elle avait émis au moment de la discussion du budget.

Un certain nombre de parlementaires avaient pris à ce propos des engagements. Je leur laisse donc la responsabilité de l'interprétation que M. le ministre, en la circonstance, pourrait invoquer.

Pour notre part, nous considérons que ce vote implique uniquement l'acceptation par la majorité de l'Assemblée des économies de 3.500.000 francs, mais qu'il n'affecte en rien la décision prise, lorsque le budget fut voté, en ce qui concerne les transformations d'emploi.

Si j'ai fait allusion au problème des transformations d'emploi, c'est pour faire remarquer que M. le ministre entend ne pas appliquer les décisions de l'Assemblée.

Dans ces conditions, comme je pense que le même vote sera émis au sujet de l'abattement proposé au chapitre 1600, je n'insiste pas davantage, me bornant à indiquer notre hostilité à cet abattement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 1600.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1630. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée:

« Abattement proposé, 1 million de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1640. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 4. 840.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1650. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 100.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1690. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer:

« Abattement proposé, 800.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3270. — Remboursement de frais de service du cadastre:
« Abattement proposé, 800.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3280. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre:
« Abattement proposé, 200.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3320. — Dépenses domaniales:
« Abattement proposé, 500.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3340. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports:
« Abattement proposé, 12.200.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3350. — Remboursement de frais à l'administration des douanes et droits indirects:
« Abattement proposé, 635.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3360. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects;
« Abattement proposé, 345.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3370. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects;
« Abattement proposé, 300.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3400. — Remboursements à diverses administrations;
« Abattement proposé, 3 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4000. —Prestations familiales;
« Abattement proposé, 5.360.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subvention à l'Office des changes;
« Abattement proposé, 150 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Marcel David a déposé un amendement qui tend à ajouter un abattement nouveau, ainsi libellé:
« Chapitre 6.000. — Frais de trésorerie, 30 millions de francs. »

La parole est à M. David.

M. Marcel David. L'abattement de 30 millions de francs que je propose de pratiquer sur les frais de trésorerie concerne les dépenses du mouvement national d'épargne.

Je me souviens de l'intention généreuse qui a présidé à la création de ce mouvement national, il y a quelques années. Mais, quant aux résultats obtenus, je suis assez sceptique. Je ne suis pas sûr que l'argent qui a été distribué dans le pays a favorisé l'épargne française ou créé un mouvement dans les esprits français.

Je crois que l'épargne française ne souffrirait pas si l'on opérait sur les frais de trésorerie en question une économie de 30 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. On ne peut évidemment pas affirmer que l'épargne serait détruite si les crédits affectés au mouvement national d'épargne étaient supprimés.

Il n'en est pas moins certain que ce mouvement, d'inspiration généreuse et qui fut efficace en son temps, poursuit une politique de défense de l'épargne,...

M. Clément Taillade. C'est douteux!

M. le rapporteur général. ...d'ailleurs avec des moyens réduits et dans des conditions assez difficiles.

Si nous faisons sur ce point une économie assez sérieuse de 30 millions de francs, je crains que ce mouvement ne puisse continuer son action.

C'est pourquoi la commission des finances laissera l'Assemblée juge de l'économie proposée par M. David. Mais, personnellement, je ne suis pas partisan de cette suppression de crédits.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Je partage entièrement l'avis de M. le rapporteur général, mais il faut, me semble-t-il, envisager la question sous un autre aspect. M. David en conviendra certainement.

Il n'est pas question de détruire l'épargne, ni d'affirmer qu'on va la détruire en votant l'abattement proposé. Au contraire, il faut faire tout ce qui est possible pour la favoriser.

Il semble en effet ressortir des discussions comme celles auxquelles nous avons assisté hier pendant trois séances que c'est bien de l'insuffisance d'épargne que souffre notamment notre budget d'équipement.

Aussi, je ne crois pas que le groupe socialiste, qui s'est appliqué hier, avec beaucoup de persévérance et même avec quelque succès, à obtenir une majoration des crédits d'équipement, ce qui suppose un appel de plus en plus pressant à l'épargne, soit réellement fondé, aujourd'hui, à critiquer une dépense de 30 millions de francs consentie en faveur de l'épargne, dépense d'ailleurs inférieure à celle qui a été faite au même titre en 1949 et 1950, et qui est vérifiée par la commission de contrôle de l'emploi des subventions, instituée par une loi de 1947, ce qui doit donner toutes garanties à la commission des finances que je remercie de sa sollicitude en matière de contrôle.

Il ne serait pas très cohérent de demander la suppression de ce crédit pour un mouvement qui rend de grands services avec des moyens limités.

Je pense que M. David, après ces explications, voudra bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. David pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel David. Je suis extrêmement embarrassé.

Evidemment, je rends hommage à M. le ministre qui me donne satisfaction en déclarant que l'épargne ne sera pas supprimée. Nous sommes bien d'accord sur ce point. Mais je ne crois pas non plus que l'épargne ait à gagner au maintien des 30 millions de crédit.

Cependant, comme je crains de créer l'équivoque que M. le ministre a fait pressentir, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.
« Chap. 6140. — Frais de poursuites et de contentieux:
« Abattement proposé, 5.150.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

M le président. « Chap. 1230. — Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire:
« Abattement proposé, 20 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...

M. René Lamps. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subventions au centre national du commerce extérieur:
« Abattement proposé, 5 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Remboursements de charges fiscales à certaines industries:
« Abattement proposé, 795 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'abattement proposé.
(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

France d'outre-mer.

M. le président « Chap. 5020. — Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon:

L'abattement a été supprimé par la commission.

Industrie et commerce.

M. le président. « Chap. 5040. — Subvention au centre national de la cinématographie:

« Abattement proposé, 55.674.000 francs. »

M. Barel demande la disjonction de cet abattement.

M. René Thuillier. La commission de la presse, au nom de laquelle j'interviens, à déposé un amendement tendant à la suppression de cet amendement.

M le président. La parole est à M. Barel, pour soutenir son amendement.

M. Virgile Barel. Dans l'exposé des motifs du Gouvernement, il est indiqué que le fonds spécial d'aide temporaire à l'industrie cinématographique présente actuellement des disponibilités supérieures à 1 milliard de francs.

Si cela a été vrai à un certain moment, cela ne l'est plus, pour les raisons suivantes:

Premièrement, la baisse de 485 millions en 1948 à 357 millions en 1950 du nombre des entrées dans les salles de cinéma entraîne une diminution des ressources de ce fonds, celles-ci provenant, pour l'essentiel, de la taxe parafiscale de 5 à 10 francs perçue sur le prix de chaque place.

En second lieu, le conseil d'administration du fonds d'aide, dans sa réunion du 4 mai, a constaté qu'en ce qui concerne la production, les recettes du fonds étaient inférieures aux sorties et que l'exercice de cette année ne pouvait être que déficitaire, ce qui l'a amené à diminuer de 35 à 20 le taux de l'aide que reçoivent les producteurs en fonction des recettes de leurs films à l'étranger. Même ainsi, l'équilibre n'est pas définitivement assuré.

En troisième lieu, en ce qui concerne l'aide à l'exploitation pour la modernisation des salles, l'Assemblée, à une quasi-unanimité, a voté, lors de la discussion du budget de l'industrie et du commerce, la suppression du plafond de 50 p. 100 sur les investissements d'aide pour l'équipement et les reconstructions de salles. Cette mesure a eu pour conséquence de conduire les exploitants à des engagements dépassant le milliard annoncé.

Au sujet de la suppression d'une partie seulement de la subvention de 47.150.000 francs, nous soulignons le danger — à moins qu'au contraire ce ne soit le but poursuivi — de disparition des organismes d'intérêt professionnel, qu'il s'agisse de l'institut des hautes études cinématographiques de la cinémathèque française ou de la commission supérieure technique, dont l'utilité est incontestée et qui jouissent à l'étranger d'un très grand prestige.

C'est aussi pour des raisons de prestige français que nous sommes opposés à la suppression de la subvention accordée pour le festival international du film, bien que le cinéma français y ait tenu peu de place cette année, n'ayant été représenté que par des films peu caractéristiques.

Il existe cependant chez nous des films imprégnés de l'amour des hommes et de la paix, pleins d'optimisme; mais les officiels les ont écartés du festival.

Je tiens à dire à cette occasion que, grâce au récent changement du règlement, ce festival a été, cette fois, véritablement international, ce qui a permis d'y voir les films soviétiques, tous en couleurs naturelles, qui lui ont donné un éclat particulier, de même que les films des démocraties populaires.

Il est cependant regrettable que, pour des raisons « atlantiques », on ait interdit la projection du magnifique film « La Chine libérée » qui, à la séance donnée hors festival aux journalistes de tous les pays, a été unanimement admiré.

Ma demande de disjonction signifie que la destination première du fonds d'aide doit être maintenue, d'autant qu'il serait absurde d'imputer les dépenses d'organismes permanents sur un fonds d'aide temporaire.

J'espère avoir satisfaction, surtout lorsque mon ami M. Thuillier aura, au nom de la commission de la presse, du cinéma et de la radio unanime, demandé également la disjonction de l'abattement proposé.

M. le président. Non, M. Verneyras, au nom de la commission de la presse, saisie pour avis, demande, par voie d'amendement non pas la disjonction, mais la suppression de l'abattement proposé au chapitre 5040.

La parole est à M. Thuillier pour soutenir cet amendement.

M. René Thuillier. M. Verneyras, au nom de la commission de la presse saisie pour avis, qui s'est prononcée à l'unanimité, m'a chargé de demander la suppression de l'abattement proposé à ce chapitre. Je me borne à lire l'exposé des motifs que M. Verneyras devait présenter.

« L'Assemblée a adopté le 7 décembre 1950, par 527 voix contre 4, un amendement de M. le rapporteur pour avis de la commission de la presse, tendant à rétablir la subvention au centre national de cinématographie, supprimée par la commission des finances.

« L'Assemblée n'a aucune raison de revenir sur cette décision et de réduire cette subvention qui conduirait à donner au fonds d'aide à l'industrie cinématographique une destination non prévue par la loi du 23 septembre 1948. »

La commission de la presse a demandé la suppression de l'abattement. M. Barel en demande seulement, je crois, la disjonction. Je crois refléter l'opinion de l'unanimité de la commission de la presse en disant que, pour ne pas nous voir opposer l'article 48 du règlement, il est préférable de nous rallier à la demande de disjonction formulée par M. Barel.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de suivre la commission des finances.

Ainsi que l'indique le rapport, la réduction de 15 millions de francs de l'abattement proposé est la conséquence de l'adoption par la commission d'une nouvelle rédaction de l'article 9 du projet de loi, présentée par MM. Marcel David et Géraud Jouve.

Cette réduction a pour objet de maintenir au budget du commerce et de l'industrie les crédits correspondant à la rémunération des fonctionnaires du centre national de la cinématographie.

Il est normal que le fonds d'aide ne soit pas en équilibre permanent. M. Barel nous a exposé que les recettes de ce fonds étaient plus ou moins importantes suivant les années et que son budget n'était pas toujours équilibré. Cette situation tient à la nature-même de ce fonds, que l'on ne pourra jamais équilibrer d'une manière parfaite et constante.

Il n'y a donc aucune raison de modifier les propositions de la commission des finances. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de la suivre et de se prononcer par scrutin.

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Grenier pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Grenier. Après les explications que viennent de donner MM. Barel et Thuillier, je tiens de nouveau à mettre l'Assemblée en garde contre le vote qui lui est demandé par la commission des finances.

De quoi s'agit-il ?

La loi du 23 septembre 1948 instituait une taxe supplémentaire sur les entrées dans les salles de cinéma; elle précisait que le produit de cette taxe devrait être exclusivement utilisé, d'une part, à aider les producteurs de films, d'autre part, à aider les directeurs de salles à moderniser leurs établissements.

Vous savez que la fabrication d'un film coûte maintenant de 70 à 100 millions de francs. Une partie de cette taxe sert à avancer des fonds aux producteurs pour tourner des films français.

Ces deux mesures sont donc favorables à la défense du cinéma français et la loi prévoit expressément que cet argent ne peut servir qu'à cela.

Si nous suivions la commission des finances et le ministre faisant fonction de ministre des finances, nous violerions donc une loi qui interdit expressément de donner aux fonds dont il s'agit une destination autre que celle qu'elle précise. Par conséquent, je crois que c'est la commission de la presse qui, ayant examiné ce problème à fond, a raison sur la commission des finances.

M. le ministre du budget par intérim. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Volontiers.

M. le ministre du budget par intérim. La loi n'est pas violée. Le présent projet contient un article 9 qui la modifie.

M. Fernand Grenier. Oui, mais il n'empêche que l'argent prélevé sur les entrées des salles de cinéma doit aller exclusivement à la production de films français et à la modernisation des salles.

M. le rapporteur général. Il y a déjà des dépenses de gestion.

M. Fernand Grenier. On veut se livrer à un détournement de l'argent prélevé sur les spectateurs. D'ailleurs si nos collègues de la commission de la presse étaient présents, ils confirmeraient à l'unanimité ce qu'a dit M. Thuillier.

Nous proposons la disjonction de la proposition d'abattement en cause, car il ne nous paraît pas admissible, au moment où l'industrie cinématographique française doit lutter pour vaincre des difficultés de plus en plus graves, qu'une partie des fonds destinés à la production de films français lui soit enlevée.

Vous allez en outre retirer aux directeurs de salles la possibilité de moderniser de nouveaux établissements, donc de faire un effort pour accroître le nombre des spectateurs.

Je sais fort bien qu'au ministère des finances on n'envisage pas les problèmes sous cet angle. On n'y a pas hésité à saboter une loi en vue d'orienter des fonds recueillis en vertu de ses dispositions vers une destination autre que celle prévue. Mais nous avons le droit de faire respecter une loi régulièrement votée par l'Assemblée nationale et, en même temps, de défendre le cinéma français.

Ce n'est pas la première fois qu'au ministère des finances et dans les sphères gouvernementales on fait tout pour que le cinéma français ne puisse se défendre contre la concurrence étrangère. Aujourd'hui, et par le biais de cet abattement, c'est une nouvelle atteinte qui est portée au cinéma français. Nous ne l'acceptons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par M. Barel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	180
Contre	384

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, au chiffre de 55.674.000 francs, l'abattement proposé au chapitre 5040.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5070. — Subvention à la caisse de compensation des combustibles solides:

« Abattement proposé, 3 milliards de francs. »

M. Michel demande la disjonction de cet abattement.

La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. La suppression de la subvention à la caisse de compensation des combustibles solides montre, une fois de plus, l'incohérence de la politique du Gouvernement en matière de production charbonnière.

On pourrait croire que nous n'allons plus importer de charbon et que nous allons développer notre production nationale. Or, il n'en est rien.

Le rapport de M. Barangé que nous avons discuté hier nous apprend que nous allons plus que jamais importer du charbon et que celui-ci coûtera très cher. La charge moyenne de la compensation des prix va passer de 1.000 à 1.500 francs par tonne.

On pourrait donc demander pour quelles raisons on supprime cette subvention. Mais le projet de loi n° 12850, relatif à l'exécution du budget 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires nous apprend que 12 milliards de francs sont demandés pour subvention en faveur du charbon.

Ainsi, nous sommes en présence d'une économie illusoire. On propose 3 milliards de francs d'économies, d'un côté, mais on demande, d'un autre côté, 12 milliards de francs qui seront dépensés pour le même objet.

Voilà à quels artifices se livre le Gouvernement! C'est pourquoi nous demandons la disjonction de l'abattement proposé à ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 5070, demandée par M. Michel.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	180
Contre	349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix, au chiffre de 3 milliards de francs, l'abattement proposé au chapitre 5070.

(*L'abattement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Nous arrivons aux propositions d'abattement concernant le budget du ministère de l'intérieur.

Intérieur.

« Chap. 5020. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. »

L'abattement prévu à ce chapitre a été supprimé par la commission.

« Chap. 5050. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre:

« Abattement proposé, 200 millions de francs. »

MM. Lenormand, Midol et Guiguen ont déposé un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs de l'abattement proposé à ce chapitre.

La parole est à M. Gouge, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Gouge. Mesdames, messieurs, cet amendement, tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, a pour but de marquer la désapprobation du groupe communiste vis-à-vis de l'économie proposée, aussi bien par le Gouvernement que par la commission des finances, sur les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.

Les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre sont destinées, en application des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 8 août 1945, à compenser la diminution de revenu des finances locales, due aux sinistres de guerre.

Ces subventions sont légitimes et conformes à l'esprit de la Constitution qui affirme la solidarité de tous les Français devant les charges de la réparation des dommages de guerre.

Nous ne pouvons pas suivre la majorité de la commission des finances qui prétend que le maintien des dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 8 août 1945 risque, par suite de l'accroissement considérable du nombre des centimes votés depuis 1945, d'aboutir à des situations par trop paradoxales.

En fait, le nombre des centimes additionnels a tendance à être plus important dans les localités sinistrées que dans les autres, en raison de la perte de recettes provoquée par les sinistres de guerre.

Supprimer les subventions aux collectivités locales sinistrées qui ont fait un gros effort, en ce qui concerne leurs recettes, par l'accroissement du nombre des centimes additionnels, revient en somme à les pénaliser deux fois.

D'ailleurs, le rejet par la commission des finances de l'article 11 du projet gouvernemental indique assez que la suppression de ces subventions opérée graduellement jusqu'en 1955 n'est pas légitime. Accepter une diminution de ces subventions reviendrait à approuver les dispositions de l'article 11 du projet gouvernemental sans toutefois accepter ce texte qui ne manquerait pas de créer un gros émoi chez les administrateurs des collectivités sinistrées.

Le groupe communiste, étant hostile à l'article 11 du projet gouvernemental, s'oppose à la reprise de ce texte sous la forme d'une réduction des subventions attribuées jusqu'alors aux collectivités locales sinistrées par faits de guerre.

C'est la signification que nous donnons à notre amendement sur lequel nous demandons le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le ministre du budget par intérim. Le Gouvernement accepte la réduction indicative de 1.000 francs.

Mais il n'est pas d'accord sur l'analyse faite par M. Gouge et relative au nombre probable des centimes additionnels des collectivités sinistrées. En effet, si le principal a été diminué, les subventions spéciales d'équilibre accordées à ces collectivités donnent à penser que le nombre des centimes ne sera pas obligatoirement augmenté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Lenormand, Midol et Guiguen, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'abattement proposé au chapitre 5050 au nouveau chiffre de 199.999.000 francs, résultant de l'amendement qui vient d'être adopté.

(*L'abattement, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours:

« Abattement proposé, 50 millions de francs. »

M. Cristofol demande la disjonction de cet abattement.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Au chapitre 5080 est proposé un abattement de 50 millions de francs portant sur les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'équipement des services d'incendie et de secours.

Je pourrais, à cette occasion, évoquer très longuement la misère des communes en ce qui concerne leurs moyens de lutte contre l'incendie. Chacun pourrait également faire état de situations particulières extrêmement intéressantes.

Nous sommes opposés à la réduction de ces crédits parce que, depuis cinq ans, il a été impossible aux communes de s'équiper. A l'origine, elles ont rencontré de grandes difficultés pour se procurer du matériel. Ce matériel commence à être disponible, mais il faut des crédits pour se le procurer et les communes ne peuvent être convenablement équipées contre l'incendie que dans la mesure où elles sont subventionnées par l'Etat à cet effet.

D'ailleurs, la lutte contre l'incendie revêt souvent un caractère national. J'évoquerai à ce sujet des catastrophes telles que l'incendie des forêts des Landes, présent à toutes les mémoires, ainsi que les incendies de forêts qui éclatent presque chaque année dans les départements du Sud-Est et qui sont très préjudiciables au pays.

Voilà pourquoi je demande la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 5080.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction demandée par M. Cristofol.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion. (*Assentiment.*)

Justice.

M. le président. Nous abordons, en conséquence, les abattements proposés sur les crédits du budget de la justice.

La parole est à M. Noguères, rapporteur pour avis de la commission de la justice.

M. Louis Noguères, *rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.* Mes chers collègues, la commission de la justice, à l'unanimité de ses membres et après un débat extrêmement complet, m'a demandé de présenter les observations suivantes à l'Assemblée nationale.

En fait, l'attention de la commission a été retenue par trois articles.

Le premier poste qui a été examiné est celui qui porte sur la suppression des tribunaux paritaires de baux ruraux, prévue par les articles 12, 13 et 14 du projet du Gouvernement.

Le second poste porte, pour 50 millions de francs, sur la suppression de 63 tribunaux de l'ordre judiciaire, prévue par l'article 15 du projet du Gouvernement.

Le troisième poste vise la suppression de la participation de l'Etat aux dépenses des services du logement, soit l'article 16 du projet du Gouvernement.

En ce qui concerne les tribunaux paritaires de baux ruraux, le projet expose qu'ils n'ont pas donné les résultats escomptés lors de leur création par l'ordonnance du 4 décembre 1944, que les milieux agricoles s'en désintéressent au point que 200 de ces tribunaux sont dans l'impossibilité de fonctionner faute d'assesseurs.

Le projet propose, en conséquence, de transférer aux juges de paix et aux tribunaux civils les attributions qui relèvent respectivement des tribunaux paritaires cantonaux et des tribunaux paritaires d'arrondissement, institués par l'ordonnance de 1944 modifiée par les lois des 13 avril 1946, 9 avril 1947, 12 janvier 1950 et 8 août 1950.

La commission des finances, sur la proposition de MM. de Tinguy et Paumier, a voté la disjonction de l'abattement de crédits proposée.

Le rapporteur de la commission de la justice n'a aucune observation à présenter sur ce point. Toutefois, selon la commission de la justice, il y a lieu de remarquer qu'en fait, si, dans certaines régions, il est possible que les tribunaux paritaires de baux ruraux n'aient pas donné les résultats escomptés, il en est d'autres, au contraire, où ils ont donné toute satisfaction. Des propositions sont actuellement soumises à l'examen de l'Assemblée nationale qui tendent, non pas à la suppression, mais à la réorganisation des tribunaux paritaires de baux ruraux.

C'est ainsi que l'Assemblée a été saisie d'une proposition de M. Defos du Rau et d'une proposition de M. Triboulet.

Voilà en ce qui concerne ce premier point.

Sur le second point, qui est la suppression de 63 tribunaux d'arrondissement de l'ordre judiciaire, le projet dispose, dans son article 15, que le Gouvernement déposera, dans le délai d'un mois, à compter de la promulgation de la loi, un nouveau projet « portant suppression de 63 tribunaux de première instance ».

L'exposé des motifs est sobre.

Après avoir précisé que l'économie nette réalisée sera de 49 millions, il ajoute : « Les modalités de la réorganisation judiciaire ainsi prévue et, notamment, la liste des tribunaux supprimés feront l'objet d'un projet de loi spécial ».

La commission des finances a pris, à l'égard de l'article 15 du projet, la position suivante :

1° Elle a rejeté une demande de disjonction présentée par M. Paumier ;

2° Elle a adopté l'économie proposée, sous réserve d'une réduction indicative de 1.000 francs ;

3° Elle a rejeté l'article 15, sans donner toutefois à sa décision un caractère définitif.

« En effet — lit-on dans le rapport de M. Abelin — si, au cours de l'examen du projet de loi en séance publique, le Gouvernement fournit une liste, qui recueille l'assentiment de l'Assemblée nationale, des tribunaux de première instance dont la suppression est envisagée, votre rapporteur est autorisé à accepter, au nom de la commission des finances, toute proposition tendant à reprendre l'article 15. »

Votre commission, mes chers collègues, vous demande de donner un avis qui ne prête ni à confusion ni à interprétation, et de dire que vous vous élevez contre les suppressions proposées par le Gouvernement.

La suppression des tribunaux d'arrondissement n'est pas une nouveauté.

Supprimés par la Constitution de l'an III, ils ont été rétablis par celle de l'an VIII. Supprimés par le décret Poincaré du 3 septembre 1926, ils ont été rétablis par la loi du 16 mai 1930.

La réforme de 1926 avait été décidée, comme celle qui nous est proposée, sous le signe de l'économie. Les décrets des 3 septembre et 5 novembre 1926, pris en application de la loi du 3 août 1926, avaient porté suppression des tribunaux d'arrondissement, créé des tribunaux départementaux, divisés en sections, institué le juge délégué et étendu la compétence civile et pénale des juges de paix.

Il fallait qu'une loi ratifiât la réforme, et ce, dans le délai de trois mois. En fait, si le Gouvernement de M. Poincaré en présenta le texte à la Chambre des députés les 12 et 19 novembre 1926 et 14 janvier 1927, il se garda de hâter une discussion que, de son côté, la Chambre ne mit aucun empressement à diligenter.

La réforme s'avérait impopulaire.

C'est seulement le 22 août 1929 qu'intervint une ratification qui laissait prévoir le rétablissement, opéré moins d'un an plus tard, par la loi du 16 juillet 1930.

Les travaux parlementaires de 1929 sont dominés par le rapport de M. Gardey, au Sénat.

Il suffira d'en reproduire un passage pour que soit fortifiée votre décision :

« La mesure gouvernementale, privant brusquement tant de chefs-lieux d'arrondissement de l'animation et du prestige attachés au fonctionnement d'un tribunal, allait à l'encontre des intérêts bien compris des cités qu'il faut préserver d'une désaffection qui n'a que trop de tendance à s'affirmer au profit des centres populeux... Sans doute, les moyens de transport se sont développés ; mais sans compter qu'il existe encore des régions très déshéritées au point de vue des communications... le progrès a eu pour effet naturel de créer des exigences nouvelles. On veut être jugé plus vite et à moins de frais... Il faut laisser la justice à la portée des citoyens, sinon ils risqueraient de se détourner, pour la sauvegarde de leurs droits, de la protection judiciaire... Les économies escomptées sont bien illusoires... à côté des troubles apportés moralement et matériellement dans une partie de la nation. Notons encore l'augmentation des frais de transport et de taxe des témoins, les dépenses causées par l'aménagement des locaux, le transport des archives... le manque à gagner considérable résultant pour le Trésor, en ce qui concerne les droits d'enregistrement, de la diminution du nombre des affaires. Le bilan de la réorganisation judiciaire qui ne manquera pas d'être dressé sera suggestif. »

Et M. Gardey de le tracer dans ses grandes lignes en envisageant la situation créée aux magistrats enlevés de leurs sièges, aux avocats atteints dans les espérances d'une profession qu'ils avaient choisie...

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. Et aux avoués. (*Sourires.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation. ...aux avoués dépossédés de leurs charges, aux greffiers soudain sans emploi.

Pour limitée qu'elle soit à 63 tribunaux d'arrondissement, dans le projet soumis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, l'injustice que l'on attend de votre consentement n'en demeurerait pas moins éclatante et les dommages identiques, sur tous les plans, à ceux que dénonçait M. Gardey.

C'est pourquoi vous ne voudrez pas faire dépendre votre décision de la connaissance que le garde des sceaux pourrait nous donner de la liste des 63 tribunaux d'arrondissement menacés. C'est au principe même de la suppression de ces tribunaux que vous opposerez votre refus, tenant non seulement pour « illusoire », comme disait M. Gardey, mais pour contraire à l'intérêt public, l'économie proposée par le projet du Gouvernement.

Vous marquerez ainsi au surplus et par avance votre refus de voir engager par le biais une nouvelle « réforme » que n'aurait pas découragée l'échec de celle qui fut tentée en 1926.

M. Clément Taillade. D'accord.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation. Un mot encore pour vous signaler que ce projet prévoit, en contrepartie du vote de son article 15, l'ouverture d'un crédit de 11.515.000 francs pour la création de justices de paix rendues nécessaires par la suppression des tribunaux d'instance.

Ce qui, en face du « trouble apporté moralement et matériellement dans une partie de la nation » donne la mesure des économies escomptées.

Le troisième point de mon exposé concerne la disjonction de l'article aux termes duquel le Gouvernement demande que soit abrogée la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 4 de l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, prorogée par les lois du 31 décembre 1948, du 29 juin 1949 et du 31 décembre 1949.

La commission de la justice demande la disjonction de l'article en raison des incidences graves que la mesure proposée par le Gouvernement entraînerait dans de nombreuses communes qui ont créé des offices dont l'effort tend à parer à la crise du logement.

En résumé, à l'unanimité de ses membres, la commission de la justice demande à l'Assemblée:

1° De se rallier à la demande de disjonction en ce qui concerne la suppression des tribunaux paritaires de baux ruraux;

2° De rejeter formellement l'article qui vous est proposé, tendant à supprimer 63 tribunaux d'arrondissement;

3° Et enfin, de disjoindre l'article 16 du projet du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim.

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. Je ne répondrai pas à la commission de la justice sur la disjonction de l'article 16. Nous en sommes actuellement à la discussion de l'état A et non pas à l'examen des articles. Je réserve, sur ce point, la position du Gouvernement. Je la préciserai le moment venu.

En ce qui concerne les tribunaux paritaires de baux ruraux, l'Assemblée se rappelle que le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à la suppression, dans le budget, des crédits correspondants, suppression à laquelle un certain nombre de députés se sont opposés. Les crédits ont donc été rétablis par une lettre rectificative. Dans l'intervalle, cette suppression ayant été de nouveau envisagée au titre des économies, vous comprendrez — je m'excuse de parler en ma double qualité de garde des sceaux et de ministre du budget par intérim — que le garde des sceaux la reprenne, s'agissant d'un budget qui comporte, tant pour le fonctionnement de la justice que pour l'organisation de l'éducation surveillée et l'administration pénitentiaire, des crédits s'élevant à peine à 1 milliard de francs par mois. Pourquoi cette économie porterait-elle sur un autre poste alors que l'institution dont nous parlons, si elle est en vigueur dans certains départements, ne peut pas fonctionner dans d'autres ?

M. Noguères a déclaré que des propositions de loi avaient été déposées afin d'améliorer le fonctionnement de ces tribunaux. Le Gouvernement a pris position. La proposition qu'il fait ne constitue pas un déni de justice: là où il n'y a pas de tribunaux paritaires de baux ruraux, il y a des juges de paix.

Il était donc normal que cette économie fût, une fois de plus, proposée.

Elle a été écartée par la commission des finances.

Le ministre de la justice n'est pas un illusionniste et le ministre du budget par intérim est un réaliste. (*Sourires.*) Dans ces conditions, il ne peut rien dire sur cette partie de l'intervention de M. Noguères. Il ne peut que constater, une fois de plus, que cette économie, toujours proposée, n'est pas réalisée bien que l'institution en cause ne fonctionne pas mieux qu'au temps où, pour la première fois, elle faisait l'objet de critiques.

En ce qui concerne les tribunaux d'arrondissement, la chose est plus délicate.

On me permettra de faire remarquer à nouveau que ce Parlement novateur, révolutionnaire même à certains égards, est extraordinairement conservateur quant à l'organisation judiciaire.

M. René Schmitt. Parce qu'il est réaliste!

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. A quelque parti qu'appartiennent les orateurs, quelle que soit la région de la France mise en cause, qu'il s'agisse de plaines ou de montagnes — en particulier, monsieur Schmitt, le relief du Cotentin ne me paraît pas très accentué (*Sourires*) — que les communications soient difficiles ou aisées — et je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé dans le département de la Drôme, à la suite de la suppression légale, par défaut d'avoués, du tribunal de Die — dans toutes les parties de la France, donc, les dispositions de ce genre, même prises par nécessité, sont toujours fortement critiquées.

En effet, les difficultés auxquelles nous nous heurtons aujourd'hui sont les mêmes que celles qu'a connues Poincaré en 1926. Elles tiennent non pas tant à l'organisation judiciaire qu'à l'organisation patrimoniale des auxiliaires de la justice.

A l'occasion, déjà, de la discussion de deux budgets, le Gouvernement et le garde des sceaux ont été appelés par vous, mes chers collègues, à rétablir la collégialité. Il y a pour ce faire deux moyens.

L'un, c'est la création de postes. Il y avait, certes, 54 magistrats délégués au ministère de la justice. Il n'en reste plus que 35 car des compressions ont été faites depuis que je suis garde des sceaux. Mais la chancellerie ne peut pas se séparer de ces magistrats qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du service des grâces et celui d'un certain nombre de services qui n'existaient pas avant la guerre.

Il faut donc, pour rétablir la collégialité — c'est le deuxième moyen — créer des emplois. Mais c'est contraire à la politique d'économies que vous avez proposée. Car, permettez-moi, en ma qualité de ministre du budget par intérim, de vous rappeler, mes chers collègues, que si nous sommes ici ce matin, c'est parce que vous avez enjoint au Gouvernement de réaliser 25 milliards de francs d'économies et de déposer, à cet effet, un projet de loi, laissant d'ailleurs à l'exécutif le soin de décider des impôts par décret, si les économies proposées ne sont pas acceptées.

N'ayant donc pas pu créer de postes, il ne me reste qu'une possibilité — cruelle alternative — c'est de supprimer les tribunaux inoccupés.

En ce point du débat, j'exprimai mon admiration à M. Noguères, s'exprimant au nom de la commission de la justice et de législation, pour la délicatesse de touche avec laquelle il m'a invité à ne pas faire connaître cette liste. (*Sourires.*)

Cette liste existe et le projet a été préparé, mais, surtout, nous a dit M. Noguères, qu'on ne nous dise ce qu'elle est. Ce n'est pas la peine. (*Nouveaux sourires.*)

Je suis d'accord avec M. Noguères. Notre collègue peut être tout à fait tranquille. Cette liste existe. Les 63 tribunaux y sont numérotés et de plus, j'en avise tous les députés, en regard de chacun d'eux — la précision sera insérée dans l'exposé des motifs du projet de loi s'il est déposé — figure le nombre des affaires traitées l'année précédente.

Vous pouvez être assuré, monsieur Noguères, que je ne déposerai jamais un tel texte sans l'assortir des statistiques complètes indispensables. (*Sourires.*) De la sorte, chacun pourra prendre ses responsabilités tant sur l'organisation des juridictions que sur le rétablissement de la collégialité.

Alors, quelle est la situation présente ?

Si je comprends bien le rapport de la commission des finances — c'est maintenant le ministre du budget par intérim qui parle — si je ne sors pas de l'arche la liste des 63 tribunaux dont la suppression est envisagée, ce sont 47 millions d'économies qui disparaissent...

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* Aucune illusion.

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. ...car il est bien évident que la commission ne peut pas me demander de maintenir ces tribunaux sans les payer.

Par conséquent, il ne s'agit plus d'une réduction indicative de 1.000 francs. Ce sont 47 millions de francs d'économies qui tombent.

Eh bien! je n'ouvrirai pas l'arche. Je sais à quelle époque nous sommes. Déposer un projet comme celui-là à l'époque où nous sommes, dans l'atmosphère actuelle, ce serait faire un pari stupide. Je ne suis donc pas près de donner cette liste, même si ce geste doit entraîner la disjonction d'une économie de 47 millions de francs.

M. le président. Tout près de 48 millions, monsieur le ministre.

M. René Schmitt. Nous ne voterons pas dans l'obscurité!

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. Vous êtes complètement éclairé.

M. René Schmitt. Pas du tout!

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. Il est nécessaire, monsieur Schmitt, qu'un doute continue à planer sur la statistique.

Mais je dois faire une dernière observation.

Actuellement, les magistrats se plaignent, et certains avec raison, d'être insuffisamment rémunérés.

Malgré les augmentations de traitements, les magistrats disent avec raison que de nombreux fonctionnaires de l'Etat reçoivent des indemnités, que des décrets dans ce sens paraissent fréquemment au *Journal officiel*, mais que, pour la magistrature, dont les moyens matériels, notamment en ce qui concerne les communications et transports, sont extrêmement restreints, on n'en voit pas souvent publier.

Il se produit, dans la famille judiciaire, un mouvement d'opinion dont vous avez d'ailleurs entendu des échos. Profitant de cette circonstance, j'exprime l'espoir que la famille judiciaire ne se laissera pas aller aux manifestations qu'elle a projetées. Ce ne serait d'ailleurs pas très juste à l'égard du garde des sceaux qui, alors que les magistrats attendaient un statut depuis plus de cinq années, est parvenu à réaliser à ce sujet l'accord de tous et a déposé un projet qui a été examiné par le conseil supérieur de la magistrature et le conseil d'Etat et est actuellement pendant devant votre commission de la justice.

Il est fort improbable, néanmoins, que de sensibles augmentations du traitement des magistrats puissent être proposées par aucun Gouvernement tant qu'une réorganisation judiciaire n'aura pas été opérée, car je ne vois pas comment, étant donné les statistiques, il serait possible d'opérer un reclassement utile de certains magistrats dans l'état actuel des juridictions en cause dont je ne donnerai pas la liste.

Profitant de ce débat et répondant au très éloquent exposé de M. Noguères, j'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'on ne peut pas tout à la fois demander le maintien des juridictions, la qualité des magistrats, l'amélioration de leurs traitements et des économies au garde des sceaux.

M. le président. J'appelle le chapitre 1070:

« Chap. 1070. — Tribunaux de première instance. — Traitements:

« Abattement proposé, 47.963.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. Marcel David, *rapporteur suppléant.* La commission, sans beaucoup d'illusion, s'était contentée de proposer un abattement de 1.000 francs pour demander au Gouvernement la communication en séance publique de la liste des soixante-trois tribunaux de première instance dont la suppression est envisagée.

M. le garde des sceaux vient de nous dire que la liste était établie, mais qu'elle n'était pas à notre disposition. Il a tiré lui-même la conclusion. Nous demandons donc la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 1070.

M. René Schmitt. Très bien!

M. le président. M. Lamps demande la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 1070.

M. Temple et M. Noguères, ce dernier au nom de la commission de la justice et de législation saisie pour avis, ont, d'autre part, déposé des amendements tendant à supprimer l'abattement proposé à ce chapitre.

La parole est à M. Lamps, pour soutenir sa demande de disjonction.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, M. le garde des sceaux a déclaré que le Parlement était conservateur pour ce qui touche le domaine judiciaire.

Il nous permettra d'être très méfiants quant aux mesures révolutionnaires qui peuvent être proposées par M. René Mayer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'arrive maintenant à l'objet même de ma demande de disjonction.

En fait, l'Assemblée nationale n'a pas à se prononcer sur une liste de tribunaux à supprimer, mais sur un principe qui est le suivant: « La justice à la portée des justiciables ».

J'insisterai seulement sur un aspect de cette question. La proposition d'économie qui nous est soumise aujourd'hui revient périodiquement en discussion. M. Noguères l'a d'ailleurs signalé. Mais, à notre avis, c'est le type même de la fausse économie.

En effet, la caractéristique de la réforme envisagée est que pour supprimer l'emploi d'un greffier ou d'un juge suppléant, on obligerait les parties et les témoins à faire le voyage au chef-lieu du département, ce qui, dans certains départements de montagne, suppose pour le justiciable un déplacement de quarante-huit heures, la nécessité de coucher à l'hôtel et de prendre ses repas au restaurant. Ce ne serait donc pas là une réelle économie, puisque pour quelques dizaines de millions de francs économisés au budget, plusieurs milliers de francs de frais seraient imposés à chaque justiciable.

M. René Schmitt. Il n'en est pas ainsi seulement dans les départements de montagne.

M. René Lamps. C'est exact, mais si j'ai cité ces départements, c'est parce que les inconvénients y seraient particulièrement sensibles.

Au surplus, la suppression de ces tribunaux porterait atteinte à l'activité des petites villes de province.

Le Gouvernement nous propose cette prétendue réforme pour donner l'impression qu'il fait des économies, alors qu'il jette des milliards, des centaines de milliards par la fenêtre pour les dépenses militaires.

Voilà pourquoi nous demandons la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 1070.

M. le président. La parole est à M. Temple, pour soutenir son amendement.

M. Emmanuel Temple. Je n'ajouterai que quelques mots aux observations déjà présentées.

Nous sommes au chapitre des économies de bouts de chandelle.

Après les explications de M. le garde des sceaux et de M. Noguères, avocat éminent, qui a pris aujourd'hui la défense des tribunaux — il leur devait bien cela (*Sourires*) — nous voici parfaitement éclairés sur tout, sauf sur la liste des tribunaux dont la suppression est envisagée. Cette liste, monsieur le garde des sceaux, je ne vous demande pas de nous la communiquer. Je sais bien ce qui attend mon département.

Mais, je ne puis pas entendre sans protester, avec toute la déférence que je lui dois, M. le garde des sceaux déclarer: « Le Gouvernement propose à l'Assemblée 25 milliards de francs d'économies. C'est l'Assemblée qui l'a voulu. »

En effet, monsieur le garde des sceaux, j'ai le sentiment que ces économies ont été choisies avec un discernement particulièrement intelligent, de façon à faire la démonstration qu'il n'était pas possible de réaliser des économies.

Vous avez accumulé toutes les propositions d'économies que l'Assemblée avait le devoir de repousser...

M. René Schmitt. Très bien! Il en a été ainsi pour les six milliards prélevés sur les crédits destinés à l'indemnisation des dommages mobiliers.

M. Emmanuel Temple. ... de façon à bien démontrer qu'il n'y a qu'un moyen d'équilibrer le budget: le recours à la fiscalité.

Le Gouvernement aurait intérêt, à mon sens, à ne pas insister sur cet argument. D'autres économies que celles-là peuvent être réalisées.

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Emmanuel Temple. Je vous en prie.

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. Monsieur Temple, je vous écoute, comme toujours, avec beaucoup d'intérêt.

Lorsque, au cours de cette législature ou au cours d'une autre, vous serez, de par des fonctions ministérielles, appelé à rechercher vous-même des économies, vous constaterez que la tâche n'est pas aussi facile qu'on le dit.

En tout cas, si vous estimez que d'autres économies sont possibles, il appartient toujours aux membres du Parlement d'en proposer en dehors de celles que le Gouvernement a présentées.

Il ne suffit pas de dire: Vous avez proposé des économies que nous ne pouvons pas accepter. Du moment que vous pensez qu'il y en a d'autres à faire, il vous appartient de les proposer.

M. Emmanuel Temple. Je fais une première remarque. Il n'est pas normal qu'un débat de cette importance ait été abordé aussi rapidement, je dirai même par surprise. On s'en aperçoit d'ailleurs en comptant les députés en séance aujourd'hui. Nous n'avons pas été avertis de son inscription à l'ordre du jour.

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. J'ai été présent en séance pendant toute la journée d'hier.

M. Emmanuel Temple. En fait, monsieur le garde des sceaux, ce n'est pas à un débat que nous nous livrons; nous procédons à un examen très rapide des propositions du Gouvernement.

M. Clément Taillade. C'est bien vrai.

M. Emmanuel Temple. En vous écoutant, j'avais le sentiment que vous ne manifestiez pas un enthousiasme délirant pour cette économie, et que pour la défendre, vous vous placiez sur le plan technique du bon fonctionnement des tribunaux.

Mais, monsieur le garde des sceaux, je vous ferai un compliment que vous attendez sans doute. J'estime que le fonctionnement actuel des tribunaux de première instance est satisfaisant et personne n'a à se plaindre de la justice dans les arrondissements de faible importance.

Je reprends, sous une autre forme, un argument fort bien exposé par M. Noguères et un autre orateur.

Si vous voulez supprimer peu à peu toute activité aux chefs-lieux d'arrondissement, si vous voulez dresser une sorte de machine à faire le vide en supprimant leur personnalité, alors, continuez dans cette voie.

M. Clément Taillade. Très bien!

M. Emmanuel Temple. Mais, si vous estimez, au contraire, qu'on doit la leur garder au prix de quelque cinquante millions de francs — qui représentent peu d'affaires, avez-vous dit, monsieur le garde des sceaux, mais tout de même beaucoup de plaideurs — alors, vous n'admettrez pas cette économie dont M. Noguères a dit qu'elle n'avait jamais eu de succès. Elle ne peut en avoir dans cette Assemblée.

Monsieur le garde des sceaux, réservez vos efforts pour d'autres causes, je ne dirai pas plus importantes, mais susceptibles d'avoir beaucoup de succès devant l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Noguères, pour soutenir son amendement.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation. M. le garde des sceaux a pris soin, aimablement, de rendre hommage à ce qu'il appelle une « délicatesse de touche » de ma part.

M. le président. C'est une des marques de votre talent, monsieur Noguères.

M. Clément Taillade. Que d'amabilités !

M. Louis Noguères. Pour répondre à M. le garde des sceaux, je lui fais observer que, tout à l'heure, me méfiant de moi-même et voulant interpréter exactement ce qui avait été dit en commission, je me suis borné à lire un rapport, ce qui n'est guère dans mon habitude, ni dans mes goûts.

Mais maintenant, laissant mes notes de côté, je veux pouvoir m'adresser à M. le garde des sceaux comme il l'a fait à moi-même, c'est-à-dire directement.

Je ne voudrais pas, monsieur le garde des sceaux, qu'il subsistât un doute quelconque, non point que je sois simplement attentif à l'observation présentée par M. Temple, en ce qui concerne ce que je peux devoir, moi, à la magistrature (*Sourires*) — tel n'est point mon propos — mais mon souci est de ne pas laisser croire, que je pourrais me désintéresser, en quoi que ce soit, de l'ensemble du problème que vous avez évoqué.

Vous avez bien fait, monsieur le garde des sceaux, de profiter de l'occasion qui vous était offerte pour rendre à l'ensemble du corps des magistrats un hommage auquel nous nous associons tous. Ils le méritent pour les efforts qu'ils déploient, malgré les regrettables difficultés matérielles au milieu desquelles ils se débattent trop souvent, et qui rendent plus sensible, à nos yeux, le souci qu'ils ont de remplir dans la dignité cette mission supérieure: le service de la justice.

Sur ce point l'Assemblée tout entière est d'accord avec vous.

Mais ce n'est pas là, en réalité, l'objet du débat qui s'est instauré devant elle. Ce débat est restreint, mais il peut être dangereux pour l'ensemble même du corps de la magistrature, et c'est pourquoi la commission de la justice, se rappelant les tentatives du même ordre qui ont été faites dans le passé, m'a demandé d'intervenir.

Dans le projet du Gouvernement, est inscrit un mot que je n'ai pas repris dans mon rapport. C'est le mot « réorganisation ».

La réorganisation, nous en sommes partisans; mais nous ne voulons pas que qu'elle se traduise, en réalité, par la réforme telle que l'avait voulue Poincaré, tentée par lui, et qui, en fait, a échoué. Pourquoi a-t-elle échoué ? Parce que — M. Gardey l'a dit très clairement — elle a frappé injustement certaines populations et lésé les plus légitimes intérêts.

C'est cela que j'avais, non plus à lire, mais à dire, de toutes mes forces et de tout mon cœur, me souvenant que, j'ai été moi-même un magistrat par la volonté de l'Assemblée nationale.

Voilà, monsieur le garde des sceaux, les quelques explications complémentaires que je vous devais. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget par intérim.

M. le garde des sceaux, ministre du budget par intérim. J'ai écouté de nouveau M. Noguères, aussi éloquent quand il parle, que précis quand il lit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je conviens avec lui que la suppression de soixante-trois tribunaux de première instance ne constitue pas une mesure de réorganisation.

M. Noguères sait — je l'ai dit aux deux Assemblées — que je ne suis pas partisan de la suppression de tous les tribunaux d'arrondissement. Je tiens, moi aussi, à conserver une activité au centre de ces villes; mais des mesures de réorganisation sont envisagées et préparées à l'instar de ce qui existe dans certains départements, notamment en Alsace et en Lorraine: le regroupement des justices de paix, dans des tribunaux cantonaux qui remplaceraient certains tribunaux d'arrondissement et en transportant le tribunal de première instance au chef-lieu du département.

Il n'en reste pas moins qu'en attendant la réorganisation, dans l'état présent des choses, des tribunaux sont peu occupés ou même très médiocrement occupés.

Je donne à M. Noguères l'assurance que, pour moi, une mesure de réorganisation ne consisterait pas uniquement dans la suppression de tribunaux.

Cela dit, n'ayant pas donné la liste des tribunaux en cause, je m'incline devant la proposition de disjonction de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la disjonction de l'abattement proposé pour le chapitre 1070, demandée par la commission des finances et par M. Lamps.

(*La disjonction, mise aux voix, est ordonnée.*)

M. le président. Les amendements de M. Temple et de M. Noguères sont donc satisfaits.

« Chap. 1150. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires:

« Abattement proposé, 387.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Indemnités de résidence:

« Abattement proposé, 4.136.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Supplément familial de traitement:

« Abattement proposé, 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions:

« Abattement proposé, 4.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement. »

La commission a disjoint l'abattement proposé à ce chapitre.

Personne ne demande la parole ?...

L'abattement demeure disjoint.

« Chap. 4000. — Prestations familiales:

« Abattement proposé, 3.696.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Cristofol, tendant à la disjonction de l'abattement proposé au chapitre 5080 du budget de l'intérieur:

Nombre des votants		476
Majorité absolue		239
Pour l'adoption	252	
Contre	224	

L'Assemblée nationale a adopté.

Pour des raisons de convenance personnelle et pour rendre hommage à la mémoire d'un collègue, je demande à l'Assemblée de m'autoriser à lever maintenant la séance. (*Assentiment.*)

La suite du débat est renvoyée à une ultérieure séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures, deuxième séance publique:

Scrutin public à la tribune sur la fixation au mardi 8 mai du vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 13053-13054). — M. Bour, rapporteur);

S'il y a lieu, vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 13053-13054. — M. Bour, rapporteur);

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale (n°s 13053-13054. — M. Bour, rapporteur);

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés; 2° de M. d'Astier de La Vigerie et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les abattements de zones (n°s 12218-12300-12316-13087. — M. Gérard Duprat, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (n°s 12226-12931-13092. — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (n°s 11035 additif. — 12972. — M. Abelin, rapporteur);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (n°s 10943-12570-1288. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: section I. — Charges communes) (n° 11038);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (n°s 11036-12949-12997. — M. Aubry, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (n°s 11935-12766. — M. Guesdon, rapporteur);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (défense nationale) (n° 11764);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I. Dépenses civiles) (n° 13045);

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) (dispositions concernant le budget des affaires économiques (n°s 11038, 12762, 13032. — M. Gilles Gozard, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (n°s 11766, 12028, 12694, 12820. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n° 12850).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à assimiler le salaire des ouvriers titulaires, auxiliaires ou journaliers des établissements militaires (air, guerre, marine) avec le salaire pratiqué dans les industries similaires de la région parisienne; 2° de M. Alfred Coste-Floret tendant à fixer le salaire des ouvriers civils des établissements militaires (n°s 12630-12660-12790. — M. Frank Arnal, rapporteur);

Suite des discussion inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 7 mai 1951.

SCRUTIN (N° 3997)

du 6 mai 1951 (3e séance)

Sur l'amendement de M. Mudry au projet relatif aux investissements économiques et sociaux (Article additionnel: Prix de l'électricité aux entreprises industrielles). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **557**
Majorité absolue..... **279**

Pour l'adoption..... **271**
Contre **286**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Fievez.
Florand.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred-Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.

Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Serre.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Weill-Raynal.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duparaz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André) Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Le Scellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvet.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazeh.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribolet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Auguet, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 3998)

Sur la demande de disjonction présentée par Mme Claeys pour le chapitre 6030 du budget des anciens combattants, état A, du projet sur les économies (Droits pécuniaires des F. F. C. I.).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 181
Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Afroldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Rentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice) Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Menaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.

Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 180
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 3999)

Sur la demande de disjonction présentée par M. Lamps, au chapitre 710 du budget des finances, état A, du projet d'économies (Pensions militaires).

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 181
Contre 374

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aslier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Deniz (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Hureaux.
Joinville (Alfred Mailleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de)
L'Huillier (Waldeck)
Liante.
Maillocheau
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André)
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette
Renard
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre
Servin
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier
Barrachin.

Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benlaieb.
Ben Younes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine).
Bouvier-O'Cottereau (Mayenne).
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marosell.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 562
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 180
Contre 382

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4000)

Sur la demande de disjonction présentée par M. Lamps, pour le chapitre 6430 du budget des finances, état A, du projet d'économies.

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 180
Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gineslet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Revraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayle.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Caveux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Deveiny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreillot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Évrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Garavel.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Émile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guève.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.

Noël (André), Puy-de Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Saravane Lambert
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Tribout.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Palewski
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 177
Contre 393

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4001)

Sur la demande de disjonction présentée par M. Grésa, pour le chapitre 1000 du budget des finances, état A, du projet d'économies.

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bonte (Paul)
Bourbon.
Mme Boutard
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.

Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire
Barbier
Barrachin.
Barrot
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes
Bérangez (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Bogenda.
Borra
Bouley (Jean).
Bour
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice
Caveux (Jean).
Cayol
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Chaspin
Chassaing
Chastellain
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coutray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard)
Dumas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau
Degoutte.
Mme Degrond.
Delzonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Duquis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaberit
Gaillard.
Gallet
Gay-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon Jean-Raymond, Gironde.
Halbout.
Hénault.
Hennequelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (Joseph André), Seine
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt
Le Coutaller
Leenhardt (Francis)
Mme Lefebvre (Francine), Seine
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Menaignerie
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire
Michaud (Louis), Vendée
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monin
Monjaret
Mont
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet
Moussu
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André)
Naegelen (Marcel).
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poiron (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaï.
Solinhac.
Sourbet
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Villard
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Aku
Apithy
Aubame.
Bayrou
Edouard Bonnefous.
Boukadoum
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin
Guissou (Henri).
Hamani Diori
Houphouet-Boigny
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard
Lisette
Livry Level.
Malbrand
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 560
Majorité absolue..... 281

Pour l'adoption..... 177
Contre 383

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4002)

Sur la demande de disjonction présentée par M. Cristofol, pour le chapitre 1590 du budget des finances, état A, du projet d'économies (Personnel des douanes et des contributions indirectes).

Nombre des votants..... 466
Majorité absolue..... 234

Pour l'adoption..... 180
Contre 286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d')
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bilat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis)
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton.
André Mercier, Oise
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté
Ramette
Renard.
Mme Reyraud
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de)
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant
Charpentier.
Charpin
Chassaing.
Chastellain.
Chautard
Chevalier (Fernand) Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul). Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston
Crouzier.
Daladier (Edouard)
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Mlle Dienesch
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout
Henault
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille). Cantal.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.

Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aubame.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Chaze.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Froment.
Furaud.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Saravane Lambert.
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Senghor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 177
Contre..... 325

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4003)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Barel, du chapitre 5040 du budget de l'industrie et du commerce, état A, du projet d'économies.

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 180
Contre..... 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loire.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauriellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 564
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 180
Contre 384

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4004)

Sur la demande de disjonction demandée par M. Michel, pour le chapitre 5070 du budget de l'industrie et du commerce, état A, du projet d'économies (Subvention à la caisse de compensation des combustibles solides).

Nombre des votants 555
Majorité absolue 278

Pour l'adoption 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest
Gincstet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand)
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel)
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie Finistère.
Lamps
Lareppe
Lavergne
Lecœur.
Lécrivain-Servoz
Mme Le Jeane (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Llante
Maillocheau
Manceau
Marty (André).
Masson (A... Loire.
Maton.
André Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Toumes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boulxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Coffin.
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Dafferre.
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutreliot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Inuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laille
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Maze.
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.

Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Plevin (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Schumann (Maurice) Nord.
Ségelle.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Véo (Gérard).
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Clostermann
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Dusseaulx
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Furaud.
Godin
Guissou Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Mondon
Nazi Boni.
Nisse
Ouedraogo Mamadou.
Patewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy, Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 529
Majorité absolue..... 265

Pour l'adoption..... 180
Contre 349

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4005)

Sur la demande de disjonction, présentée par M. Cristofol, pour le chapitre 5080 du budget de l'intérieur, état A, du projet d'économies (Subventions aux communes, pour les services d'incendie). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 476
Majorité absolue..... 239

Pour l'adoption..... 252
Contre 225

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot
André Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Auineran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bare.
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Caron
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Courant.
Cristofol.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Dixmier.
Djemad
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamon (Marcel).
Henault
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Lalle
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Macouin
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.

Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Asseray.
Aubame.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Pupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guyomard.
Haibout.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Manba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Mlle Weber.
Yvon.
Zigliara.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bayrou.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boukadoum.
Capdeville.
Capitant (René).
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chaze.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coulibaly Ouezzin.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Dusseaulx.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Froment.
Furaud.
Gernez.
Godin.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Hamani Diori.
Hennequelle.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine Debaghine.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Lempereur.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Mezerna.
Michelet.
Milcent.
Minjoz.
Mondon.
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Nisse.
Noguères.
Palewski.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Terrenoire.
Theetten.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Bessac.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 169e SÉANCE

2e Séance du Lundi 7 Mai 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Démission d'un député.
4. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Scrutin public à la tribune sur la fixation au 8 mai du vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Rejet de la fixation au 8 mai du vote sur la question de confiance.
5. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot.
Explications de vote: MM. Jacques Duclos, Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Queuille, président du conseil, ministre de l'intérieur; Pierre Cot.
Demande de suspension formulée par M. Pierre Montel: M. Pierre Montel. — Adoption.
Suspension et reprise de la séance.
Scrutin sur la question de confiance. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
6. — Excuse et congé.
7. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Vote sur la question de confiance (*suite*).
Résultat du scrutin vérifié sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot.
Confiance accordée. — Rejet de la motion préjudicielle.
8. — Election des membres de l'Assemblée nationale. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.
Amendements de M. Ginestet et de M. Péron: MM. le président, Péron. — Déclarés irrecevables.
Reprise intégrale de l'ensemble du texte voté, en première lecture, par l'Assemblée nationale, proposée par la commission.
Explications de vote sur l'ensemble: MM. Cristofol, Pierre Montel, Capitant, Mutter, Bessac.
Scrutin sur l'ensemble du projet de loi — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur l'ensemble du projet de loi: adoption.
9. — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
10. — Renvois pour avis.
11. — Retrait d'une proposition de loi.
12. — Retrait d'un avis.
13. — Dépôt de projets de loi.
14. — Dépôt de propositions de loi.
15. — Dépôt d'une proposition de résolution.
16. — Dépôt d'un rapport.
17. — Dépôt d'un avis.
18. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

Mme la présidente. M. Christiaens s'excuse de ne pouvoir assister à la deuxième séance de ce jour.

MM. Pierre Courant, Defos du Rau, Toublanc, Hutin-Desgrées s'excusent de ne pouvoir assister à la deuxième séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMISSION D'UN DEPUTE

Mme la présidente. J'ai reçu la lettre suivante adressée à M. le président de l'Assemblée nationale:

« Monsieur le président,

« Optant pour l'Assemblée algérienne, j'ai l'honneur de vous remettre ma démission de député de la première circonscription du département de Constantine.

« Je vous prie de bien vouloir m'en donner acte.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Benchennouf Hachemi. »

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

— 4 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Scrutin public à la tribune sur la fixation au 8 mai du vote sur la question de confiance.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le scrutin public à la tribune sur la fixation au mardi 8 mai, conformément à la proposition de M. Jacques Duclos, du vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Je rappelle les termes de cette motion:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à statuer sur la réforme électorale jusqu'à ce que la loi de finances soit votée. »

Conformément au 4e alinéa de l'article 83 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues dans l'ordre alphabétique à partir d'une lettre qui va être tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des députés qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je tire au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre S.*)

Mme la présidente. J'invite nos collègues à demeurer à leur banc et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Je dois préciser que si la fixation au 8 mai n'est pas adoptée, le vote sur la question de confiance aura lieu immédiatement.

Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures quinze minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel de Mmes et MM. les députés.*)

Mme la présidente. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

Mme la présidente. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. Conformément au 6e alinéa de l'article 83 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin public à la tribune sur la fixation au mardi 8 mai du vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Pierre Cot :

Nombre des votants	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	173
Contre	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 5 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Pierre Cot.

Mme la présidente. Conformément au vote que vient d'émettre l'Assemblée, l'ordre du jour appelle le vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Onze orateurs du groupe communiste s'étaient fait inscrire pour expliquer leur vote. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Mais dix d'entre eux m'ont fait savoir qu'ils étaient prêts à renoncer à leur temps de parole réglementaire au bénéfice de M. Jacques Duclos.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour accepter qu'il en soit ainsi. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, avant le vote de la motion préjudicielle de M. Pierre Cot, qui tend à faire passer le vote de la loi de finances avant le vote de la loi sur le truquage électoral, je veux présenter quelques observations au nom du parti communiste.

La loi que le Gouvernement veut faire voter sans plus tarder fait le jeu du rassemblement du peuple français. Les choses sont telles que les gaullistes peuvent s'offrir le luxe de faire semblant de combattre une loi qui les sert.

Pour faire triompher cette loi, les partis de la majorité n'ont même pas hésité à violer la Constitution.

Et la mouture qui nous est présentée aujourd'hui a été perfectionnée dans le sens voulu par M. de Gaulle. Il manquait, en effet, dans le premier texte, quelque chose à la satisfaction personnelle du chef du rassemblement du peuple français. On s'est empressé de le lui donner.

M. de Gaulle, que hante le souvenir d'un autre général, voulait avoir la possibilité de se faire éventuellement plébisciter à Paris. Cette possibilité lui a été donnée, les élections partielles ayant été rétablies dans la Seine, et avec les deux tours, ce qui permettra à M. de Gaulle de jouer à fond de l'anticommunisme, pour mieux étrangler la République.

Avec le système des élections partielles, l'aspirant dictateur, pour maintenir une agitation permanente, n'aura qu'à faire démissionner un de ses députés dans un département de son choix; après quoi il pourra se faire élire, démissionner, puis se faire réélire ailleurs, afin de créer autour de lui une sorte d'ambiance de plébiscite national. Et maintenant, sans aucun doute, Paris doit figurer en bonne place dans les plans gaullistes relatifs à une campagne plébiscitaire.

Mon propos n'est pas aujourd'hui de montrer ce qu'il y a de ressemblant entre le comportement passé du général Boulanger et le comportement actuel de M. de Gaulle. Mais je tiens à affirmer que tous ces plans peuvent être jetés à terre par l'union et par l'action des masses populaires. Elles ont trop souffert de la dictature de Pétain au service de l'étranger pour admettre la dictature de Gaulle, laquelle serait également au service de l'étranger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Grâce aux complicités dont il bénéficie, M. de Gaulle compte s'emparer du pouvoir. Il a donné rendez-vous à ses troupes aux Champs-Elysées, en vue de « l'occasion décisive » dont il parle dans une lettre adressée à ses compagnons.

Peut-être M. de Gaulle pense-t-il, en lançant ce rendez-vous, à ce qui se produisit le jour de l'enterrement de Félix Faure, quand Déroulède essaya d'entraîner un général à l'Elysée, à la tête de ses troupes.

Peut-être pense-t-il au 6 février 1934, quand les Topaze de l'Hôtel de ville, qui sont aujourd'hui de fervents gaullistes, tentèrent d'étrangler la République au nom de la propreté, eux, les corrompus et les pourris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Philip. Où étiez-vous le 6 février ?

M. Jacques Duclos. En tout cas, le dernier discours de M. de Gaulle annonce le coup de force et les élections sont pour lui un élément de préparation à ce coup de force.

Nous entendons, quant à nous, regarder ces problèmes bien en face pour en tirer d'ores et déjà certaines conclusions.

Il semble que M. de Gaulle n'est pas seulement hanté par le souvenir d'un autre général. Il semble avoir pris aussi un caporal pour modèle.

En effet, l'équipe qui entoure l'aspirant dictateur semble avoir beaucoup étudié les conditions de l'accession de Hitler au pouvoir.

M. Paul Theetten. Une telle comparaison est une honte.

M. Jacques Duclos. Cette équipe songe à utiliser les apparences légales, grâce au scrutin de voleurs que la majorité se prépare à voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux rappeler, pour établir certaines analogies, comment une autre équipe, celle de Hitler, se hissa au pouvoir au début de 1933.

Le 6 novembre 1932, des élections devaient avoir lieu pour le renouvellement du Reichstag. Trois jours avant, les employés des compagnies de transports de Berlin se mirent en grève, pour protester contre une diminution de salaire décrétée par le Gouvernement. A ce sujet, Goebbels écrivait:

« Il s'agit de montrer à la classe ouvrière que notre lutte contre la réaction est sincère, que nous voulons en finir avec les méthodes bourgeoises. Cette décision effraiera les milieux modérés, mais là n'est pas l'essentiel: nous les regagnerons facilement, tandis que, si l'on perd les ouvriers, on les perd pour toujours. »

Notons, en passant, que si les hitlériens trompaient un nombre important d'ouvriers avec leur démagogie sociale, M. de Gaulle ne fait nullement illusion à la classe ouvrière française.

Les slogans gaullistes sur l'association capital-travail, qu'on tente de présenter comme une nouveauté, ne sont que de lamentables vieilleries. Ce sont les idées — si l'on peut dire — de la charte du travail de Pétain, que M. de Gaulle a reprises à son compte.

Pétain avait inscrit dans sa charte du travail: « Les employeurs jouissent, dans leur entreprise, de l'autorité qui correspond aux responsabilités sociales, techniques et financières qu'ils assument. »

M. de Gaulle a dit, dans sa proposition de loi sur l'association capital-travail: « L'autorité du chef d'entreprise, tant en ce qui concerne la direction qu'en ce qui concerne la gestion, ne saurait être mise en cause. »

Après cela, on peut toujours parler de l'association capital-travail!

Autrefois, La Roque disait: « Les délégués du personnel ne peuvent pas faire échec à la volonté du patron. » On comprend que M. Barrachin, qui, hier, était au parti social français un des personnages les plus importants, soit aujourd'hui un des grands politiciens du rassemblement du peuple français; il voit en M. de Gaulle le successeur de La Roque, les deux étoiles ayant remplacé les cinq ficelles. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mais c'est surtout Franco qui a été plagié par M. de Gaulle, et ceci en dit long sur l'état d'esprit qui anime notre aspirant dictateur.

La preuve de l'identité des préoccupations et de la communauté des objectifs existant entre le franquisme et le gaullisme, la voici:

Franco, dans une déclaration aux cheminots, le 13 avril 1950, disait: « Le capital et le travail doivent vivre intensément unis. » Et, dans la charte franquiste du travail, on peut lire: « L'Etat, pour régulariser le travail, établira les bases d'après lesquelles s'organiseront les rapports entre les travailleurs et les entreprises. »

M. de Gaulle, dans sa proposition sur l'association capital-travail, a écrit: « Le rassemblement du peuple français a pris comme un de ses objectifs fondamentaux l'institution d'un système qui associe, au lieu de les opposer, tous ceux qui, dans une entreprise, coopèrent à une tâche économique commune. »

Comme vous le voyez, M. de Gaulle n'a rien inventé. Il a purement et simplement copié la charte franquiste du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Franco, dans sa charte du travail, a écrit: « L'Etat reconnaît en l'initiative privée la source féconde de la vie économique de la nation. Le bénéfice de l'entreprise étant mis de côté, un juste intérêt du capital sera, de préférence, employé à constituer les réserves nécessaires à sa stabilité, au perfectionnement de la production et à l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleurs. »

Et M. de Gaulle, dans son discours du « Vél' d'Hiv' » de décembre 1948, disait: « Qu'y aura-t-il dans un contrat d'association? Rétribution de base pour les ouvriers, intérêt de base pour le capital qui procure les installations, les matières premières, l'outillage, droit de base pour les chefs d'entreprise qui ont la charge de diriger et qui doivent pourvoir notamment aux investissements et aux réserves. »

Ce sont les mêmes idées. Ce sont presque les mêmes mots qui sont utilisés dans les deux cas. Voilà qui montre bien le caractère réactionnaire des plans de M. de Gaulle, qui est l'homme du grand patronat et qui est financé par les grands patrons, comme Hitler l'était avant lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que les patrons qui financent l'aspirant dictateur attendent de lui, c'est qu'il détruise le droit syndical. D'ailleurs, le 1er mai dernier, à Bagatelle, M. de Gaulle a dit une fois de plus ce qu'il compte faire. Il veut que les syndicats n'aient pas le droit de se prononcer sur des problèmes politiques comme, par exemple, la paix, la vie chère, les impôts. Le général, qui prend les syndicats pour des corps de troupe, veut qu'ils s'occupent exclusivement de questions professionnelles, et il envisage ces questions sous un angle bien limité.

Si, par exemple, des cheminots se mêlaient de défendre leur réseau contre des plans de démantèlement, M. de Gaulle leur dirait: « Cela ne vous regarde pas, c'est une affaire d'Etat. » Si des organisations syndicales protestaient contre un renvoi abusif, M. de Gaulle leur dirait: « C'est de la politique; vous portez atteinte à l'autorité du patron que je défends. » Si les syndicats s'élevaient contre les impôts directs et indirects trop lourds frappant les travailleurs et contre les faveurs accordées aux capitalistes, M. de Gaulle leur dirait: « Cela, c'est de la politique; cela ne vous regarde pas. C'est mois, et moi seul, qui ai le droit de résoudre de tels problèmes. »

L'aspirant dictateur voudrait transformer notre pays en une immense caserne et, à la tête des syndicats, il voudrait placer ses adjudants, ses hommes de main.

Voilà la classe ouvrière prévenue. M. de Gaulle dit qu'il veut débarrasser les syndicats des communistes. Mais les militants communistes qui ont été placés à la tête des syndicats par leurs camarades ont dû cette désignation à la confiance des syndiqués, confiance qu'ils ont méritée et qu'ils méritent chaque jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers n'accepteront jamais qu'on nomme leurs dirigeants par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. Ils veulent avoir le droit de les choisir eux-mêmes.

M. Alexandre Baurens. Comme en Russie!

M Jacques Duclos. Je ne crois pas me tromper en disant que les travailleurs ont plus de confiance dans les communistes que dans l'aspirant dictateur et dans la clique d'aventuriers dont il est entouré. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En guise de premier avertissement, je puis donc dire à M. de Gaulle qu'il ne parviendra pas à entraîner la moindre partie de la classe ouvrière dans sa politique d'aventure. La classe ouvrière s'unira pour barrer la route au fascisme dans l'esprit d'union qui permit les victoires républicaines de 1934, avec les lendemains qu'elles comportèrent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On peut prévoir que toute tentative d'accession du fasciste de Gaulle au pouvoir, sous quelque forme qu'elle se produise, verra se dresser la classe ouvrière contre elle. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les travailleurs disposent de puissants moyens d'action pour barrer la route au fascisme, pour empêcher que s'instaure chez nous un régime qui combinerait les horreurs de l'hitlérisme et la honte du pétainisme.

Cela dit, je reviens aux événements qui précédèrent la montée de Hitler au pouvoir.

Aux élections du 6 novembre 1932, Hitler perdit des voix. Le nombre des élus nazis tomba de 230 à 196. Mais de profondes contradictions minaient les milieux dirigeants allemands.

Von Papen, qui était chancelier et qui avait liquidé le gouvernement socialiste de Prusse, le 20 juillet 1932, était de mèche avec Hitler. Le 17 novembre, il donna sa démission. Après quoi, Hitler était appelé à constituer un gouvernement. Finalement, il refusa.

Le 1er décembre, le général von Schleicher était nommé chancelier et il tenta de conclure une alliance avec un dissident nazi, Otto Strasser.

Hitler et von Papen, pendant ce temps, continuaient leurs pourparlers. Le 4 janvier 1933, ils se rencontrèrent chez le banquier Schrœder, qui était un des bailleurs de fonds du nazisme. Il y a aussi des bailleurs de fonds derrière M. de Gaulle, porte-parole d'intérêts qui ne sont pas ceux de la classe ouvrière et des petites gens de France, porte-parole d'intérêts capitalistes bien précis.

Le 28 janvier, le gouvernement von Schleicher démissionna et le surlendemain, 30 janvier, le premier cabinet Hitler fut constitué avec von Papen comme vice-chancelier.

Le 31 janvier, Hitler se présenta devant le Reichstag où il n'avait d'ailleurs pas la majorité.

Jusque-là, tout semblait avoir été légal. Mais, à partir de ce moment, les apparences de la légalité étaient jetées aux orties.

Le 1er février, le Reichstag était dissous et les élections étaient fixées au 5 mars. Gœring, devenu ministre de l'intérieur de Prusse, prenait en main la direction de la police.

Le 2 février, Goering interdisait toutes les réunions et manifestations communistes. Il ordonnait des perquisitions en série et la police découvrait des dépôts d'armes préalablement organisés par les nazis. Naturellement, tous ces dépôts étaient qualifiés de communistes. Naturellement aussi, les nazis firent un grand battage autour d'un prétendu plan insurrectionnel des communistes.

Comme quoi M. Jules Moch et M. Eugène Thomas n'ont rien inventé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On parlait de documents extrêmement importants saisis, mais jamais le gouvernement allemand ne publia ces fameux documents, dont il savait bien qu'ils étaient faux.

Poursuivant l'exécution de son plan de provocations anticommunistes, Goering fit incendier le Reichstag le 27 février 1933. Les communistes furent accusés de cet incendie, mais le héros de Leipzig, Dimitrov, fit la preuve que l'incendiaire, c'était Gœring, le chef des policiers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Augustin Laurent. Et c'est à ce monde-là que Staline a serré la main! (*Interruptions à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous cherchez une diversion, mais vous ne m'empêcherez pas de rappeler tout cela à l'intention de M. Eugène Thomas. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

Après l'incendie du Reichstag, des perquisitions en masse eurent lieu et des arrestations préventives furent effectuées. Pour donner une idée de la brutalité avec laquelle opérait la

police de Gœring, il suffit de rappeler qu'un décret gouvernemental comportait le passage suivant:

« Les agressions et les actes de terrorisme commis par les communistes doivent être réprimés avec la dernière énergie, et la police ne devra pas hésiter à tirer en cas de besoin. Les agents qui feront usage de leurs armes seront couverts par nous, quelles que soient les conséquences de leurs actes. En revanche, quiconque faiblira dans sa tâche, par suite de précautions superflues, devra s'attendre à des sanctions disciplinaires. Chaque agent doit se pénétrer de cette idée que l'inaction est une faute plus grave qu'une erreur commise dans l'exécution des ordres reçus ».

C'est un grand texte policier, n'est-ce pas, monsieur Eugène Thomas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Jusqu'à présent, il a été appliqué en Tchécoslovaquie, mais pas en France. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Et ce n'est pas Eugène Thomas qui a serré la main de Ribbentrop, mais Molotov!

M. Jacques Duclos. Faut-il que tout cela vous gêne!

M. Charles Lussy. Cela vous gêne beaucoup plus encore, car ce n'est pas Eugène Thomas qui a envoyé un télégramme de félicitations à Hitler ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mais vous avez, vous, reçu Ribbentrop au quai d'Orsay et vous avez fait savoir à deux ministres juifs de l'époque, Jean Zay et Georges Mandel, qu'ils étaient indésirables à votre cocktail-party. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche.*)

M. Charles Lussy. Et vous, vous réclamiez la paix hitlérienne!

Mme la présidente. Monsieur Lussy, je vous en prie, écoutez avec calme M. Jacques Duclos poursuivre son exposé.

M. Charles Lussy. Il n'a qu'à ne pas nous mettre en cause. (*Interruptions à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Jacques Duclos. Ecoutez, monsieur Lussy. Les élections du 5 mars, en Allemagne, étaient préparées dans une ambiance de terreur. Le parti nazi obtint 288 sièges, au lieu de 196.

Le parti communiste allemand obtint 4.750.000 voix, en dépit de la terreur exercée contre lui. Il aurait dû avoir 81 élus, mais Hitler annula les sièges communistes.

C'est ce que voudraient pouvoir faire les auteurs de la loi de truquage électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après avoir annulé les sièges communistes, Hitler, qui n'avait pour lui que 43 p. 100 des élus — ce qui le rendait tributaire des autres partis — disposa de la majorité des sièges. Le groupe nazi représentait 52 p. 100 des élus du Reichstag, à la suite de l'élimination des communistes.

M. Charles Lussy. On a fait mieux depuis!

M. Jacques Duclos. Le Reichstag nouvellement élu fut convoqué le 21 mars. Le lendemain, Hitler demandait les pleins pouvoirs pour quatre ans. Il obtenait satisfaction par 441 voix contre 94. Les socialistes s'étaient prononcés contre. Ils n'avaient rien dit quand on éliminait les communistes. Mais aussitôt après la proclamation des résultats, Hitler disait aux sociaux-démocrates, comme pour les remercier à sa manière: « A présent, je n'ai plus besoin de vous ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

La République était morte. Hitler était dictateur.

Le 22 juin, Hitler interdisait le parti socialiste et l'on pouvait lire dans le décret de dissolution:

« Les événements récents ont prouvé d'une façon irréfutable que le parti socialiste n'a pas hésité a participer à des actes de haute trahison envers l'Allemagne et son gouvernement... Tous ces faits obligent le gouvernement à considérer le parti socialiste comme un groupement dangereux et hostile à l'Etat, qui ne saurait prétendre à un autre traitement que celui appliqué au parti communiste. »

M. Maurice Deixonne. Les socialistes ont aussi été jugés dangereux en Russie!

M. Jacques Duclos. Vous êtes toujours à côté de la question.

Je poursuis. On assistait, le 27 juin 1933, à l'auto-dissolution du parti deutsch-national, qui avait fait la courte échelle au parti nazi et dont le chef, Hugenberg, avait fait partie du premier gouvernement de Hitler.

Le 4 juillet, le tour était venu de disparaître pour le parti populiste, pour le parti populaire bavarois, pour le centre catholique dirigé par monseigneur Kaas.

Les coups portés au parti communiste avaient sonné le glas des libertés démocratiques.

Quant à M. de Gaulle, il n'est pas tendre pour les partis. Pour nuancer quelque peu l'effet de ses déclarations antérieures, il a parlé hier, à Toulouse, des « familles spirituelles ». Mais il est des choses que M. de Gaulle ne dit pas dans ses discours et qu'il fait écrire dans ses documents intérieurs.

C'est ainsi que, dans le bulletin du rassemblement du peuple français que j'ai ici, dans mon dossier, *Dix jours du monde*, du 15 au 24 avril 1951, on trouve une étude sur le parti radical et radical-socialiste, dont M. Herriot est le président.

On y présente comme une caractéristique du radicalisme une « démagogie du pense-petit ». On dit que ce parti « a fait de l'exercice du pouvoir une manière d'industrie », pour arriver à la conclusion suivante:

« Le radicalisme est-il capable de remonter à sa source et de se présenter encore comme l'expression politique d'une des familles spirituelles de la France ? Il y a lieu d'en douter, et le moment n'est pas éloigné où il va être démontré que le radicalisme, incapable de renouveau, se confond avec l'herriotisme, son résidu. »

Dans le même bulletin du rassemblement du peuple français on trouve aussi une étude sur le rassemblement des gauches républicaines, dont le président, si je ne me trompe, est M. Daladier. Je me borne à signaler, de cette étude, le passage que voici:

« Le R. G. R. n'apparaît plus que comme une manœuvre d'états-majors assez dépourvus d'aveugles et de paralytiques qui se sont dit, après La Fontaine, qu'en rapprochant leurs infirmités ils arriveraient peut-être à mettre sur pied quelque chose qui ressemblerait à une force, qui serait susceptible d'impressionner, en tout cas, les électeurs mal informés. N'est-ce pas oublier qu'on ne peut additionner des francs, des mètres et des litres ? » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Ce qui est clair, c'est que M. de Gaulle aspire à la dictature. Il voudrait faire régner le fascisme chez nous. C'est pourquoi il inquiète beaucoup de Français et de Françaises qui ne veulent ni de la guerre civile ni de la guerre.

Quant aux politiciens qui utilisent de temps en temps quelques formules antigaullistes, on sait ce qu'il faut en penser.

Von Papen, dont on sait qu'il prépara la montée de Hitler au pouvoir, avait aussi, à l'occasion, prononcé des discours plus ou moins antihitlériens; mais les deux hommes étaient de mèche. Ils avaient lié leurs destins politiques.

Von Papen disait, le 28 août 1932:

« L'intempérance effrénée qui s'exprime dans les proclamations du chef du mouvement national-socialiste est incompatible avec ses prétentions à la direction de l'Etat. Je lui dénie le droit d'identifier à l'ensemble de la nation allemande la minorité de partisans groupés derrière ses drapeaux et de traiter le reste de ses compatriotes comme un gibier que l'on traque. »

On sait ce qui est arrivé par la suite. C'est pourquoi nous sommes fixés sur le peu de valeur qu'il faut accorder à certaines déclarations plus ou moins antigaullistes.

Ce qui est certain, c'est que des personnages politiques souhaitent des apparentements avec M. de Gaulle, à l'exemple de ce qui s'est passé à Douarnenez. L'alliance M. R. P.-R. P. F. de Douarnenez n'a d'ailleurs jamais été désavouée ni par M. Bidault ni par M. Colin.

De son côté, M. Guy Mollet, quand il parle d'apparentement, pense sans doute en premier lieu au M. R. P. et, par delà le M. R. P., peut-être voit-il plus loin, laissant certains de ses collègues écrire quelques articles contre M. de Gaulle pour donner le change.

On laisse entendre, en effet, d'ores et déjà, que pour ne pas gêner M. Guy Mollet dans sa circonscription et pour faciliter le jeu de ses apparentements, M. de Gaulle ne présenterait pas de liste R. P. F. dans la deuxième circonscription du Pas-de-Calais, ce qui doit supposer une contrepartie. (*Protestations à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. C'est grotesque! Vous savez bien que ce n'est pas vrai!

M. Just Evrard. Les candidats sont désignés!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Soyez comique, mais non ridicule, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. Ainsi la collusion se prépare, dont M. de Gaulle est appelé à être le bénéficiaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Avec la liste unique, ce serait plus simple.

M. Jacques Duclos. Les dirigeants socialistes sont de connivence avec M. de Gaulle.

M. Charles Lussy. Vous mentez!

M. Jacques Duclos. Parmi eux, je veux citer, notamment, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Eugène Thomas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le bulletin d'information et de documentation du R. P. F., que j'ai dans mon dossier, bulletin publié sous la responsabilité de M. Diomède Catroux, on trouve un article signé « Cristos », intitulé « Des responsables ».

Naturellement, ce papier est véhémentement anticommuniste et antisoviétique. Et ce « Cristos », pour justifier ses arguments

antisoviétiques, fait appel au témoignage de M. Eugène Thomas qu'il qualifie d' « ardent combattant » et qu'il traite de « camarade ». (*Rires à l'extrême gauche.*)

Tout s'explique!

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous rappelle un simple souvenir électoral.

Vous n'ignorez pas que, lors des dernières élections cantonales, j'ai été battu, dans le canton que je représente, par un candidat du rassemblement du peuple français, lequel mena contre moi une campagne ardente.

Et ce candidat du rassemblement du peuple français put obtenir une victoire sur moi, à l'issue de cette campagne électorale, parce qu'au second tour le candidat du parti communiste se maintint et que, de surcroît, le parti communiste donna l'ordre à ses « cellulards » de faire voter alors pour le candidat du rassemblement du peuple français. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. M. Eugène Thomas raconte l'Histoire à sa manière! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Que faites-vous de l'éloquence des chiffres ?

M. Jacques Duclos. Je comprends parfaitement que les électeurs du Nord n'aient fait aucune différence entre vous et un membre du rassemblement du peuple français! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

M. Charles Lussy. Il s'agit des électeurs communistes.

M. Jacques Duclos. Mais j'ajoute que lorsque M. Thomas prétend que le parti communiste a donné l'ordre de voter pour le candidat du rassemblement du peuple français, il ment. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche.*)

Il a tellement l'habitude de mentir! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous invite à demeurer courtois.

M. Jacques Duclos. Puisqu'on m'invite à employer une formule parlementaire, je dirai que M. le secrétaire d'Etat a énoncé une contre-vérité. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Lorsqu'un membre du rassemblement du peuple français donne à M. Eugène Thomas du « camarade »...

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Camarade de la résistance seulement!

M. Jacques Duclos. ...on comprend mieux l'attitude adoptée par celui-ci à l'égard du dénommé Machut, ancien membre du parti socialiste passé au rassemblement du peuple français, à qui il écrit:

« Je ne veux pas aborder le fond de la question. Tu sais que je suis bien près d'être d'accord avec toi, estimant que le seul ennemi dangereux et mortel de l'heure pour la démocratie, le socialisme et la France, c'est le parti communiste. »

Donc, pour M. Eugène Thomas, le rassemblement du peuple français n'est pas dangereux, n'est-ce pas? Le voilà l'aveu! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et M. Eugène Thomas poursuit:

« Mais tu dois comprendre que les gestes individuels... »

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous demande de lire ma lettre en entier.

M. Jacques Duclos. Je dispose d'un temps de parole limité. Il faudrait l'augmenter pour que je puisse le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Sur de nombreux bancs à gauche et au centre. La lettre en entier!

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre M. Duclos.

M. Jacques Duclos. « Mais tu dois comprendre que les gestes individuels n'ont guère de valeur et que les camarades qui pensent de la même façon doivent rester groupés en vue des événements futurs. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Faites publier cette lettre en entier dans *L'Humanité* de demain.

M. Fernand Bouxom. Je m'inscris pour une explication de vote et je cède mon temps de parole à M. Jacques Duclos pour lui permettre de lire complètement la lettre! (*Applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Votre temps de parole de cinq minutes ne serait pas suffisant pour me permettre de donner une lecture complète de la lettre. (*Exclamations prolongées sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Sur de nombreux bancs. La lettre! la lettre!

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous prie d'écouter M. Jacques Duclos avec calme.

J'ajoute que vos interruptions ne font qu'augmenter la durée de son intervention.

M. Jacques Duclos. Donc, M. Eugène Thomas...

Sur de nombreux bancs. La lettre! la lettre!

Mme la présidente. M. Jacques Duclos est libre de ne pas lire cette lettre en entier.

M. Jean Catrice. M. Duclos a lui-même demandé du temps pour lire cette lettre. Qu'il la lise !

Sur de nombreux bancs. La lettre! la lettre!

M. Jean Le Bail. Vous manquez de franchise postale, monsieur Duclos!

M. Jacques Duclos. Mon intervention vous gêne, messieurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, M. Eugène Thomas...

Sur de nombreux bancs. La lettre ! la lettre !

Mme la présidente. Je vous prie à nouveau, messieurs, de laisser parler M. Jacques Duclos; sinon, je serai obligée de rappeler à l'ordre les interrupteurs.

M. Jacques Duclos. Donc, M. Eugène Thomas a droit aux félicitations et aux témoignages d'amitié d'un porte-parole officiel du rassemblement du peuple français. M. Eugène Thomas mérite bien ce témoignage de confiance. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur les autres bancs.*)

Dans son allocution radiophonique de samedi soir...

Sur de nombreux bancs. La lettre! la lettre!

Mme la présidente. Messieurs, je vous prie une fois encore de cesser vos interruptions.

M. Jacques Duclos. J'ai le temps, messieurs!

Ce n'est pas vous qui allez m'indiquer comment je dois poursuivre mon exposé! (*Interruptions prolongées sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'allocution radiophonique de samedi soir, M. Eugène Thomas a repris une des expressions favorites de M. de Gaulle, montrant ainsi son souci de se conformer même aux règles du vocabulaire du rassemblement du peuple français. A cela, je veux ajouter que, le 1er mai dernier, la police de M. Eugène Thomas fit preuve d'un racisme digne du plus pur fascisme, en arrêtant préventivement des gens, compte tenu exclusivement de leur aspect physique.

M. Eugène Thomas fit procéder contre les Algériens exactement comme procédait la Gestapo contre les juifs pendant l'occupation. (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Il n'est pas permis d'insulter ainsi un parlementaire!

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je ne puis vous permettre de prononcer à cette tribune, contre M. Eugène Thomas, résistant et patriote, des paroles comme celles que vous venez de prononcer.

Je vous prie de mesurer vos expressions.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La Gestapo ne vous a jamais rien fait, à vous, monsieur Duclos ! Ce n'est pas comme pour moi.

M. Jacques Duclos. Parce qu'elle n'a pas pu m'avoir.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Parce que vous étiez terré!

M. Augustin Laurent. Alors que M. Thomas était en déportation, vous vous cachiez, monsieur Duclos, pour garder un chef à vos troupes! (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

M. Charles Lussy. Où étiez-vous, monsieur Duclos, quand M. Thomas était déporté ?

M. Jacques Duclos. Moi, j'étais à mon poste de combat! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que vous regrettez, c'est qu'on ne nous ait pas tous pris et tués! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si M. Eugène Thomas était un défenseur des ouvriers, il ne serait pas là où il est. C'est ce que disent des militants socialistes eux-mêmes. (*Interruptions à gauche.*)

M. Eugène Thomas est considéré par les hommes du rassemblement du peuple français comme un bon secrétaire d'Etat à la police.

Avec lui, M. de Gaulle peut être sans inquiétude. Il peut noyauter à sa guise les services de l'Etat. Il peut, sans la moindre gêne, préparer son coup de force contre la République.

Pendant ce temps, M. Thomas donne le change en faisant de l'anticommunisme. Les hommes de M. de Gaulle sont dans l'administration, dans l'armée. On les laisse faire leur travail très tranquillement! Dans certaines administrations publiques, le portrait de M. de Gaulle tient lieu de portrait de chef d'Etat.

M. de Gaulle a ses hommes à lui dans les divers partis de la majorité gouvernementale.

Ainsi, nous sommes prévenus. Nous savons que pour poursuivre une politique de misère et de guerre dont le peuple ne veut pas, des hommes sont prêts à faire la courte échelle à M. de Gaulle.

Plusieurs émissaires de l'aspirant dictateur sont allés aux Etats-Unis. Les impérialistes américains savent qu'ils peuvent compter sur M. de Gaulle, comme ils savent pouvoir compter aussi sur le dévouement de M. Queuille. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Pour certains Américains qui veulent élever Mac Arthur à la dictature et en faire le chef de file du fascisme international, M. de Gaulle serait très bien comme sous-ordre de l'agresseur de Corée. Et, dans le même ordre d'idées, M. Churchill serait très bien, lui aussi, comme premier ministre de Sa Majesté, en dépit des efforts dévoués de M. Attlee. (*Interruptions à gauche.*)

Ce qui est sûr, c'est que ces fauteurs de guerre, sachant que leur politique est condamnée par les peuples, veulent faire régner le fascisme. Ils veulent tuer la liberté pour pouvoir plus aisément tuer la paix. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous ne les laisserons pas faire!

Je déclare très calmement et très fermement que nous ne tolérerons pas la montée de de Gaulle au pouvoir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Vous ne dites cela que pour le servir et vous le savez. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Ce qui vous gêne, c'est que je démasque votre « antigaullisme » de façade recouvrant votre accord de fond avec l'aspirant dictateur. Nous savons, quant à nous, que les apparences légales de cette montée au pouvoir ne seraient que la couverture d'une entreprise criminelle destinée à détruire les libertés démocratiques et à instaurer le fascisme chez nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Instruits par l'expérience de l'ascension de Hitler au pouvoir, nous ne tolérerons pas que de Gaulle fasse en France ce que Hitler a fait en Allemagne en 1933.

C'est pourquoi, de toutes nos forces, de toute notre raison et de tout notre cœur, nous appelons le peuple de France à faire preuve de vigilance et à s'unir pour barrer la route au fascisme qui nous menace. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Lussy. Et vous déposez des motions préjudicielles!

M. Jacques Duclos. Nous appelons les travailleurs et les militants socialistes à mesurer l'étendue du danger qui pèse sur nous tous.

Mme Rachel Lempereur. Il y a longtemps qu'ils ont mesuré le danger!

M. Jacques Duclos. Nous les appelons à se dresser contre leurs dirigeants (*Exclamations à gauche*) qui, par haine du communisme, font le jeu de de Gaulle et se préparent à lui livrer la République et la France.

Ensemble, nous pouvons et nous devons barrer la route aux chercheurs d'aventures.

M. Charles Lussy. C'est ce que nous faisons, nous socialistes.

M. Jacques Duclos. Nous appelons les travailleurs catholiques (*Exclamations et rires au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) qu'inquiète à juste titre la menace gaulliste (*Interruptions au centre et à droite*) à comprendre qu'on ne peut écarter cette menace...

M. Charles Lussy. Ni de Gaulle, ni vous!

M. Jacques Duclos. ... sans l'union de toutes les bonnes volontés, sans l'action en commun avec les communistes qui représentent les forces les plus agissantes de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Augustin Laurent. Vous oubliez les protestants! (*Rires à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous faisons appel à l'union de tous ceux qui, sans distinction d'opinion ou de croyance, veulent épargner à la France la honte du fascisme et les horreurs de la guerre.

Et nous ajoutons: nous ne sommes plus en 1933. Le rapport des forces s'est modifié en faveur des forces de liberté et de paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'un bout à l'autre de notre pays, des millions de Français et de Françaises savent que de Gaulle, c'est le fascisme et que le fascisme, c'est la guerre.

Nous empêcherons le fascisme et la guerre de passer.

Nous luttons aux côtés de millions de Français et de Françaises pour imposer la signature d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances.

M. Pierre André. Parlez-nous du pacte Hitler-Staline du 23 août 1939.

M. Jacques Duclos. Il y aura des millions de Français et de Françaises pour empêcher le fasciste de Gaulle de passer.

Nous montrerons ce fasciste tel qu'il est, pour détourner de lui les honnêtes gens qu'il pourrait abuser.

Nous dénoncerons et nous battrons politiquement les politiciens indignes du Gouvernement et de la majorité dont la politique criminelle et les agissements ténébreux font cyniquement le jeu de de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. Vous parlez comme de Gaulle!

M. Jacques Duclos. Nous lutterons pour exiger la dissolution des groupes de guerre civile du R. P. F.

Nous entendons barrer la route à de Gaulle parce que nous voulons la paix, la paix à l'intérieur, la paix à l'extérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La France veut se débarrasser de la misère qui l'accable. Elle ne veut ni de la réaction ni du fascisme. Elle veut la paix. Elle veut, par son union et par son action, marcher vers l'avenir en se donnant un gouvernement de démocratie, de progrès social, d'indépendance nationale et de paix.

Rien n'empêchera cette marche inéluctable vers l'avenir. Il n'est pas au pouvoir de M. de Gaulle d'empêcher la roue de l'Histoire de tourner. Mais les desseins de de Gaulle étant connus et les complicités dont il dispose en haut lieu étant non moins connues, le peuple de France sait ce qu'il doit faire. L'Histoire montre que ceux qui s'abandonnent, ceux qui ne résistent pas, sont toujours piétinés et c'est pourquoi les fascistes doivent s'attendre à voir se dresser devant eux, dans un combat inexorable dont il sortira victorieux, le grand peuple de France, décidé à défendre son avenir, son pain, la liberté et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non! le fascisme ne passera pas. Nous sauverons la liberté et la paix. (*Les députés siégeant à l'extrême gauche se lèvent et applaudissent longuement l'orateur à sa descente de la tribune.*)

M. Charles Lussy. On ne connaît toujours pas la teneur de la lettre entière.

M. Maurice Deixonne. Mais on connaît celle de M. Billoux.

M. Arthur Ramette. En tout cas, M. Thomas ne l'a jamais démentie quand elle a paru dans le journal *La Voix du Nord*

M. Charles Lussy. On a trop à faire pour démentir vos affirmations.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, ce serait entrer dans le jeu de ceux qui, chaque jour, font ici des manœuvres d'obstruction... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Vous qui avez refusé de considérer comme définitif un vote acquis de l'Assemblée repoussant la loi de truquage électoral, ne parlez pas d'obstruction, taisez-vous! C'est vous qui faites de l'obstruction.

Mme la présidente. Monsieur Pronteau, je vous rappelle à l'ordre.

M. le président du conseil. Ce serait, dis-je, entrer dans le jeu de ces messieurs (*l'extrême gauche*) que faire, en la circonstance, des déclarations qu'ils n'attendent pas.

Le Gouvernement n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit antérieurement.

Nous poursuivons aujourd'hui un débat qui a occupé de nombreuses séances et qui a trait à la réforme électorale.

M. de Gaulle, a-t-on dit tout à l'heure, est un fasciste. Cela n'a rien à voir avec cette discussion. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce qui, peut-être, apparaîtra étonnant, c'est que M. Jacques Duclos, qui, comme chacun le sait, admire tout ce qui se passe en Russie, n'ait pas défendu à la tribune le régime électoral pratiqué dans ce pays. (*Applaudissements et rires à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Ce n'est pas fort!

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Cot. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil s'est trompé; nous ne sommes pas, du moins pas encore, dans le débat sur la réforme électorale; nous sommes dans le débat sur la question préalable...

M. André Marty. Le président du conseil ne s'en souvient plus!

M. Pierre Cot. ...et, en expliquant la position que mes amis de l'union progressiste et moi-même prendrons dans le vote qui va être émis dans quelques instants, je voudrais légitimer la question qu'en leur nom j'ai posée, vendredi dernier, au seuil du débat sur la réforme électorale.

En effet, mesdames, messieurs, ce n'est pas seulement pour des raisons de procédure que nous avons posé cette question. Ce n'est même pas — je le dis avec un sourire — pour per-

mettre à nos collègues du M. R. P. de poursuivre en toute tranquilité les travaux de leur congrès de Lyon.

M. Clément Taillade. On s'en doute!

M. Pierre Cot. C'est pour des raisons de fond qui se résument de la manière suivante:

La loi électorale, si importante soit-elle, intéresse surtout les députés et la majorité. Les questions économiques et financières, que nous vous demandons de discuter avant la loi électorale, intéressent tout le pays et tout l'avenir du pays, et nous pensons que les intérêts du pays doivent passer avant les intérêts des députés.

Peut-être avons nous eu tort, mesdames, messieurs, mais, jusqu'à présent, nous avons pris très au sérieux les déclarations du Gouvernement et des chefs de la majorité précisant que, avant de retourner devant les électeurs, ils entendaient régler un certain nombre de problèmes et, notamment, les trois suivants: le mode de scrutin, le budget et la loi de finances.

Du point de vue qui vous préoccupe, qui est celui de l'avancement et de l'achèvement du travail parlementaire, la question de savoir quel débat doit passer avant les autres vous est indifférente dès lors que vous êtes décidés à les terminer tous. Le seul problème qui soit posé est donc de savoir laquelle de ces questions doit avoir la priorité.

Telle est la question que nous avons entendu poser, vendredi dernier, à l'Assemblée elle-même, seule compétente en la matière, suivant la tradition, puisqu'il s'agit d'une question de procédure.

Mais nous sommes obligés, aujourd'hui, de nous tourner aussi vers M. le président du conseil, puisqu'il a posé, sur cette question préalable, la question de confiance.

J'ai trop de respect pour M. le président du conseil, même quand il ne me fait pas l'honneur de m'écouter, pour penser qu'il a posé cette question de confiance à la légère et, en quelque manière, par habitude.

Des esprits malicieux pourraient penser que M. le président du conseil a voulu simplement améliorer son record et qu'il se propose d'entrer dans l'Histoire comme le chef du gouvernement qui, dans le minimum de temps, aura le plus souvent posé la question de confiance. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

Mais, comme je ne suis pas un esprit malicieux, je me bornerai simplement à lui demander et à demander au Gouvernement de bien vouloir répondre à deux questions fort sérieuses.

Première question: restez-vous fidèle à l'engagement que vous avez pris et entendez-vous, avant que les députés se présentent devant les électeurs, que soit réglés, non seulement la loi électorale, mais aussi le budget et la loi de finances ?

Seconde question: quel ordre de priorité attribuez-vous à ces problèmes ?

Je voudrais alors, mesdames, messieurs, vous indiquer brièvement les raisons sérieuses pour lesquelles nous pensons qu'un chef de gouvernement qui se respecte et qui respecte le pays — ce qui est certainement votre cas, monsieur le président du conseil — doit donner la priorité aux problèmes financiers et aux problèmes économiques.

Que la question électorale préoccupe certains de nos collègues, c'est l'évidence même. Qu'il vous faille du temps, mes chers collègues, pour pratiquer un jeu qui apparaît, d'ailleurs, singulièrement plus difficile et plus délicat que d'aucuns ne l'espéraient, je veux parler du jeu des apparentements, pour ne pas dire du maquignonnage, c'est encore évident.

Mais nous pensons, nous, que si un certain nombre de mesures ne sont pas discutées et décidées très rapidement sur le plan économique et sur le plan financier, notre pays risque de se trouver, demain, dans une situation qui frisera la catastrophe, qui sera peut-être simplement la catastrophe. Pourquoi ? Parce que, nous le savons tous, nous sommes aujourd'hui dans une période inquiétante, pour ne pas dire plus, de hausse des prix et d'inflation à peine déguisée ou, tout au moins, fort mal déguisée.

M. Jean Pronteau. Il y a, cette semaine, 13 milliards de francs de billets nouveaux en circulation.

M. Pierre Cot. Je ne prendrai qu'un exemple de cette hausse des prix, celui de l'acier. Je ne l'ai pas choisi au hasard, mais parce que, vous le savez, le prix de l'acier influe directement sur le prix de la plupart, pour ne pas dire de tous les objets manufacturés. L'acier plus cher, ce sont les outillages plus chers, ce sont, plus chers aussi, les produits manufacturés que nous consommons et que nous échangeons contre des produits agricoles ou que nous exportons. Et, de ce fait, toute la balance commerciale peut être menacée.

Or, mesdames, messieurs, nous avons appris, il y a quelques jours, que le prix de l'acier avait été relevé de 18 p. 100. Et encore les techniciens et les sidérurgistes déclarent-ils que ce relèvement de 18 p. 100 ne correspond pas au prix de revient. Ils réclament 30 p. 100 et il est vraisemblable qu'on sera obligé très rapidement de faire droit à leur demande, fondée sur des calculs.

Ce taux de 30 p. 100 lui-même sera-t-il définitif ? Vous savez bien que non; c'est un palier, une étape dans cette marche ascendante qui nous inquiète tous. Car, dans ces 30 p. 100, je ne sais pas si l'on a incorporé les récentes augmentations de salaires, mais on n'a pas encore incorporé — cela, c'est certain — l'augmentation du prix du charbon.

Vous le voyez par cet exemple: nous voilà pris, par une conséquence de la politique économique que nous avons faite, dans la spirale ascendante des prix et des salaires qui vont chercher à se rejoindre sans jamais y parvenir.

Tout le monde dans ce pays, y compris les journaux de la majorité, a blâmé le Gouvernement de n'avoir pas pris en temps utile des mesures qui auraient permis certainement, soit de freiner la hausse des prix, soit au moins d'apporter quelques adoucissements à la misère résultant de cette hausse.

C'est parce que le Gouvernement n'a pas agi en temps utile que nous avons connu, il y a quelques semaines, vous le savez bien, une crise sociale doublée de grèves extrêmement importantes.

Allez-vous recommencer ? Et, si vous ne recommencez pas, quelles sont les mesures que vous allez appliquer ?

Je le répète, le temps presse. Il faut agir vite. C'est au cours des débats sur le budget, sur les économies, sur les prix et sur la loi de finances que nous pourrons aborder, tout au moins, sinon régler ces problèmes si délicats, si préoccupants pour tous les Français, beaucoup plus préoccupants et beaucoup plus importants pour l'avenir du pays que votre loi électorale ou la réélection de certains députés qui obtiendront un siège bien que recueillant moins de voix que leurs adversaires.

Vous le savez très bien, c'est cela le problème qui se pose à nous et ce n'est plus en discutant la loi électorale que nous allons le régler.

Voilà les raisons pour lesquelles nous avons posé la question préalable.

Nous voulons que, devant le pays, il soit bien entendu que l'Assemblée a été mise, passez-moi l'expression, au pied du mur et nous désirons que M. le président du conseil nous explique pourquoi il ose — puis-je dire — considérer, dans la situation présente, que les questions électorales doivent avoir le pas sur les problèmes financiers et économiques.

Est-ce que, derrière cette priorité donnée à la loi électorale, ne se dessine pas le projet de certains de partir sans régler le budget ?

Alors, mesdames, messieurs, dites-le nettement.

Mais si vraiment vous voulez être honnêtes, si vraiment vous entendez qu'avant de partir nous réglions à la fois la loi électorale, le budget et la loi de finances, alors commencez par les choses les plus urgentes.

M. Maurice Viollette. Dans ces conditions, terminons-en ce soir avec la loi électorale.

M. Pierre Cot. Voilà pourquoi nous avons demandé que soient réglées par priorité les questions financières et les questions économiques.

M. le président du conseil. Vous avez posé la question préalable dans un débat qui était déjà ouvert.

M. Pierre Cot. Avant un débat.

M. Paul Coste-Floret. C'est le même débat.

Mme la présidente. M. Pierre Cot le sait bien.

M. Pierre Cot. De ce point de vue, je suis tout à fait d'accord. Je n'essaye pas de déclarer qu'il s'agit d'un autre débat. C'est le même débat.

Ce que je dis, c'est que la question préalable que nous avons posée vous donne le moyen d'étudier d'abord les questions financières, d'interrompre ce débat afin que le pays soit averti de la gravité de la situation.

Vous vous souvenez, monsieur le président du conseil, qu'autrefois M. André Tardieu avait dit — d'ailleurs fort injustement, je crois — parlant d'un gouvernement, qu'il pratiquait la politique du chien crevé au fil de l'eau.

Permettez-moi alors de vous dire que si vous laissez aller la situation économique, si vous laissez monter les prix, si vous laissez se précipiter cette situation que nous ne voyons pas sans angoisse, la tempête viendra qui, non seulement emportera votre gouvernement et votre majorité, mais fera beaucoup de mal au pays tout entier.

C'est pourquoi nous vous demandons très sérieusement de mettre au premier plan les choses importantes et d'ajourner le débat sur la réforme électorale jusqu'au moment où nous saurons où vous nous menez sur le plan financier et sur le plan économique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix la question de confiance.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes amis et moi, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir nous accorder une brève suspension de séance.

Mme la présidente. M. Montel demande une brève suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures et demie.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je mets aux voix la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 49 de la Constitution, le vote va avoir lieu au scrutin pubic. .

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures sous la présidence de M. Fernand Bouxom.)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 6 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Bas s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 7 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vote sur la question de confiance *(suite)*.

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale :

Nombre des votants	535
Majorité absolue	268
Pour l'adoption	352
Contre	183

L'Assemblée nationale a accordé la confiance.

En conséquence, la motion préjudicielle n'est pas adoptée.

— 8 —

ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture, du projet de loi tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 13053-13054.)

La conférence des présidents, réunie le 4 mai 1951, conformément à l'article 39 du règlement, a fixé la durée globale de cette fin de débat à 2 heures, compte non tenu de suspensions éventuelles.

Ce temps est réparti comme suit :

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, 5 minutes;

Groupe communiste, 33 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 28 minutes;

Groupe socialiste, 19 minutes;

Groupe radical, 9 minutes;

Autres groupes, chacun, 5 minutes.

Je rappelle que les conclusions de la commission tendent au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Je viens d'être saisi par M. Ginestet et par M. Péron de deux amendements qui ne sont pas recevables.

M. Yves Péron. Pourquoi ?

M. le président. Le Conseil de la République ayant refusé de discuter les articles du projet adopté par l'Assemblée, nous sommes en présence d'un avis défavorable constituant un tout indivisible. Il n'y a donc pas de transaction possible entre le texte de l'Assemblée nationale et l'avis du Conseil de la République. L'Assemblée nationale ne peut que reprendre ou rejeter en bloc le texte qu'elle a adopté en première lecture. C'est pourquoi j'ai déclaré les deux amendements irrecevables.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, si nous sommes bien informés, les services de la présidence avaient prévu le cas où des amendements seraient déposés ce soir, ce qui est démontré par la célérité avec laquelle M. le président vient de déclarer nos amendements irrecevables.

M. Arthur Ramette. A l'aide d'une notre préparée.

M. le président. Monsieur Ramette, veuillez éviter les observations inutiles.

M. Yves Péron. La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, compétente en la matière, a eu à connaître de nos amendements. Après en avoir délibéré, la majorité de la commission, dont nous ne faisons pas partie, en a décidé la recevabilité. M. Bétolaud notamment a soutenu devant la commission que le rejet du texte du Conseil de la République équivalait à un amendement et que par conséquent, l'Assemblée nationale pouvait le retenir en tout ou en partie, conformément à l'article 20 de la Constitution.

C'est dans cet esprit que, battus en commission, nous entendons défendre maintenant nos amendements devant l'Assemblée. Plusieurs de nos collègues ont d'ailleurs soutenu de tels amendements devant la commission.

Je vous demande, monsieur le président, quelle serait la situation si l'un de ces amendements avait été accepté par la commission et si nous devions maintenant en débattre ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Monsieur Péron, si la commission est compétente l'Assemblée, elle, est souveraine et je vous indiquerai dans un instant deux précédents qui n'ont pas été créés en vue de ce débat.

M. André Mercier (Oise). Nous vivons sous le règne du précédent !

M. le président. La Constitution est formelle. La commission, l'Assemblée et le président doivent s'y soumettre.

Voici deux précédents qui vous rassureront quant au respect de la Constitution et des décisions antérieures de l'Assemblée.

Le 26 décembre 1947, le président de séance a déclaré inconstitutionnel un amendement tendant à supprimer partiellement un article d'une proposition adoptée en première lecture par l'Assemblée et sur laquelle le Conseil de la République avait émis un avis défavorable.

C'est un précédent important.

Le 31 décembre 1948, en présence d'un avis également défavorable du Conseil de la République, sur la loi des maxima, l'Assemblée s'est immédiatement prononcée sur les conclusions de la commission. Ce vote a été considéré comme équivalent au vote sur l'ensemble des articles qu'elle avait précédemment adoptés et l'adoption des conclusions de la commission a entraîné *ipso facto* l'adoption intégrale du texte adopté en première lecture.

La volonté souveraine de l'Assemblée s'est donc exprimée par ces décisions.

De plus, la Constitution, à cet égard, est formelle. Vous avez vous-même, monsieur Péron, invoqué son article 20. Vous le connaissez et il n'est pas nécessaire que j'en donne lecture.

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Vous faites état, monsieur le président, d'une jurisprudence déjà ancienne, mais je prends l'Assemblée à témoin du fait qu'il s'agit présentement non pas d'une seconde lecture, mais d'une deuxième seconde lecture.

Si vous vous référez au débat en première seconde lecture, vous constaterez que des amendements ont été discutés.

J'entends bien que votre thèse vient à l'appui de l'opération que vous voulez réaliser ce soir, mais je ne suis pas plus convaincu par la référence à l'article 20 de la Constitution que par les précédents invoqués. Cet article indique, en effet, qu'en deuxième lecture, l'Assemblée nationale a la possibilité d'adopter en tout ou en partie les amendements du Conseil de la République.

Le Conseil de la République ayant rejeté l'ensemble du texte, il se peut — c'est la thèse que plusieurs de nos collègues ont soutenue devant la commission — que l'Assemblée veuille rejeter en tout ou en partie le texte élaboré par elle.

Dans ces conditions, ni la jurisprudence ni la lettre de la Constitution ne me semblent suffisantes pour déclarer nos amendements irrecevables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous invoquez sans doute, monsieur Péron, le précédent créé le 26 avril dernier. Les conditions n'étaient pas du tout les mêmes. Nous étions alors en présence d'un avis motivé du Conseil de la République proposant une série d'amendements au texte de l'Assemblée.

M. Yves Péron. Sans cette controverse, nous aurions déjà fini la discussion des amendements, monsieur le président!

M. le président. Ce n'est pas votre affaire de diriger les débats, monsieur Péron, c'est la mienne. (*Applaudissements au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans le cas présent, je le répète, le Conseil de la République ayant refusé de passer à la discussion des articles du projet adopté par l'Assemblée, nous sommes en présence d'un avis défavorable formant un tout indivisible.

Je vais donc, en application de l'article 20 de la Constitution, mettre aux voix par scrutin les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol, pour expliquer son vote sur l'ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, si la jurisprudence que l'on nous oppose ce soir pour déclarer nos amendements irrecevables avait été admise le 26 avril, la loi dont nous allons maintenant décider ne revêtirait pas sa forme actuelle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il n'est pas douteux que l'Assemblée a alors repris des articles sur lesquels le Conseil de la République avait donné — en le motivant — un avis identique à celui qu'il a donné sur le texte actuel, bien que ce fût un avis muet. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Ce n'est pas mal, un avis muet!

M. Jean Cristofol. Bien sûr, il a donné un avis défavorable. Lors de la discussion du texte précédent, le Conseil de la République nous avait renvoyé une rédaction nouvelle qui ne tenait nullement compte des articles que l'Assemblée nationale avait adoptés.

Par conséquent, on a admis, parce que cela servait certains groupes de cette Assemblée, que le Conseil de la République avait donné un avis implicite et rejeté les articles qu'il n'avait pas repris.

Or, aujourd'hui, le Conseil de la République donne un avis défavorable sur le tout. Cela veut dire qu'il serait possible à l'Assemblée nationale de rejeter tel ou tel article disjoint par le Conseil de la République.

Je sais bien que cela sert certains groupes, en ce qui concerne notamment les amendements relatifs aux élections partielles dans la région parisienne.

On a purement et simplement amputé le texte voté en première lecture des dispositions relatives aux élections partielles de Seine et de Seine-et-Oise, sur lesquelles le Conseil de la République ne s'était pas prononcé, puisque aussi bien il nous avait transmis un projet différent.

Mais comme, naturellement — et Jacques Duclos l'a souligné cet après-midi — il fallait faire une bonne manière à l'apprenti dictateur de Gaulle, on a considéré qu'en l'espèce, les amendements étaient recevables.

Cette remarque faite, et après le discours si puissant et si documenté prononcé par notre président Jacques Duclos cet après-midi, nous nous bornerons, au terme de ce débat, à faire une brève déclaration.

Lorsque les historiens de bonne foi commenteront cette loi de truquage électoral, ils noteront que, rarement, les élus du suffrage universel ont été aussi insolents à l'égard du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Cristofol. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Montel, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Montel. Monsieur Cristofol, vous avez critiqué tout à l'heure les dispositions concernant les élections partielles dans la Seine et la Seine-et-Oise. C'est votre droit. Mais pourriez-vous répondre à la question suivante: N'êtes-vous pas, par hasard, intéressé, vous, en particulier, par le maintien dans la Seine et dans la Seine-et-Oise, grâce à certains partis qui y avaient quelque intérêt, du système de la proportionnelle, qui maintient la « ceinture rouge » autour de Paris (*Rires à l'extrême gauche*) et qui assure d'une façon certaine l'élection de vos principaux leaders ? (*Applaudissements à droite.*)

Je suis d'autant plus habilité à vous poser cette question, monsieur Cristofol, que si j'ai voté contre la loi, c'est en partie à cause de cette disposition. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Je ne vous suivrai pas dans cette voie...

M. Pierre Montel. Je comprends votre embarras.

M. Jean Cristofol. Je ne suis nullement embarrassé. Les dispositions prises en Seine et Seine-et-Oise...

M. Pierre Montel. Vous sont agréables!

M. Jean Cristofol. ...sont conformes à nos principes... (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Je vous remercie de cette réponse! (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Cristofol. ...sauf, cependant, une disposition qui constitue une prime à la minorité, en quelque sorte, puisque l'on écarte le système de la plus forte moyenne et que l'on impose le système du plus fort reste.

Nous sommes partisans de la représentation proportionnelle intégrale, non seulement pour la Seine et la Seine-et-Oise, mais pour l'ensemble du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre question, monsieur Montel, il fallait la poser aux promoteurs de la loi, à ceux qui ont jugé ingénieux de faire un sort particulier à la Seine et à la Seine-et-Oise, en ayant soin cependant...

M. Pierre Montel. De ménager leurs propres leaders!

M. Jean Cristofol. ...en seconde lecture, de faire admettre comme recevables des amendements tendant à des élections partielles au système majoritaire à deux tours, afin de faciliter les plébiscites du général de Gaulle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, c'est à ces promoteurs qu'il fallait poser la question.

M. Pierre Montel. Je suis heureux de votre réponse et je l'enregistre.

M. Arthur Ramette. C'est à M. de Menthon qu'il fallait poser la question.

M. Pierre Montel. Je l'ai posée par personne interposée.

M. le président. Veuillez laisser parler l'orateur nous sommes en matière d'explication de vote. Chacun peut se faire inscrire.

M. Jean Cristofol. Rappelons les différentes péripéties de cette loi, qui n'est au fond qu'une parodie de loi.

A l'Assemblée nationale, elle n'est votée en première lecture que par 262 députés sur 621, 252 députés s'étant prononcés contre. Et on ne peut dire ici que les absents aient consenti, au contraire.

Au Conseil de la République, elle est mise en pièces et un nouveau projet instituant un système différent est renvoyé aux députés.

En deuxième lecture, la majorité reprend son projet, mais au moment du vote sur l'ensemble, la majorité de 311 voix étant nécessaire, 308 voix seulement sont acquises sur 621 députés, 270 s'étant prononcés contre.

La loi est donc repoussée. Mais on a voulu l'imposer quand même.

Pour cela, il convient encore de le répéter, on a tenté de violer la Constitution. Le Gouvernement recule, mais seulement en apparence. En effet, il dépose un soi-disant nouveau texte, mais celui-ci est identique au texte rejeté.

Or, cela est contraire à l'article 23 du règlement de l'Assemblée nationale, qui dispose qu'une proposition repoussée par l'Assemblée — c'est-à-dire le rapport qui lui a été soumis — ne peut être reproduite avant trois mois.

Sur ce point, les juristes ont fait de l'exégèse. Ils ont prétendu que le mot « reproduite » voulait dire « rigoureusement identique », et que l'honneur était sauf, étant donné les modifications de détail introduites dans le texte.

Vraiment, on se contente de peu de chose pour mettre sa conscience en repos. En réalité, les promoteurs de l'article 23 du règlement ont voulu empêcher — et cet article a été voté en vue de faire barrage aux propositions émanant du groupe communiste — qu'une proposition rejetée puisse être déposée à nouveau.

Voilà le sens qu'il faut donner au terme « reproduite ». Il s'agit de dispositions portant sur le même sujet et comportant des dispositions fondamentales identiques.

Vous aurez beau aller raconter au pays que vous avez respecté le règlement et la Constitution, personne ne vous croira. Les Français, avec leur robuste bon sens, vous répliqueront que, pour eux, les changements de mots et de virgules ne font qu'accentuer votre mauvaise foi, que truquage il y avait et que truquage il y a. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, ils ne seront pas dupes. Ils diront avec raison que votre loi est illégale à tous les points de vue.

Ce n'est pas tout. Votre texte a été repoussé en bloc une deuxième fois par le Conseil de la République, par 210 voix contre 100. Ce qui ne veut pas dire que les 100 sénateurs sont tous favorables à votre projet, loin de là.

Malgré cela, vous vous y êtes accrochés comme à une planche de salut, pour parer les rigueurs du jugement populaire.

Mais les gens de chez nous feront ce simple calcul: il y a 621 députés et 320 sénateurs, au total 941 membres au Parlement, sur lesquels 308 seulement ont été favorables à la loi et 633 ont été contre. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Ils concluront que votre loi est une parodie, qu'elle est le fait du prince, le fait d'une minorité qui, consciente de sa mauvaise politique, veut se survivre.

Ils réfléchiront sur cet aspect du problème, et ils ne manqueront pas d'être instruits sur ce que seraient, dès lors, les lois adoptées par des députés issus d'un tel truquage, par des députés à 5 p. 100, au plus à 25 p. 100, car il n'y a pas un seul parti dans votre conjuration d'apparentés qui puisse se vanter de recueillir à lui seul 25 p. 100 des suffrages.

En disant cela, je ne pense pas seulement au parti socialiste, au mouvement républicain populaire et au parti radical, qui donnent l'aspect d'un arbre creux, tellement émondé que tout espoir est perdu de voir les branches repousser.

Je pense au parti à la porte duquel M. Georges Bidault se défend, en paroles, de tirer la sonnette, sonnette qu'il tire effectivement dès l'instant qu'à son congrès de Lyon il a refusé de condamner les apparentements avec le R. P. F., afin de permettre, comme à Douarnenez, à la porte de s'ouvrir devant les hommes « valables ».

Je pense au R. P. F. et surtout à son chef qui donne rendez-vous à ses troupes pour prendre l'Elysée d'assaut et installer sa dictature fasciste.

Pour ce faire, en plus de votre complicité, vous lui offrez une occasion supplémentaire. Vous projetez de fixer les élections au 17 juin. De sorte que de Gaulle n'aura qu'à se référer à son appel du 18 juin pour essayer d'accomplir ses desseins de coup d'Etat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Français ne sont pas près d'être mûrs pour l'aventure fasciste, bien que M. Lussy et M. Bidault fassent la courte échelle à de Gaulle en négociant avec lui des apparentements d'hommes « valables », selon les départements.

M. René-Jean Schmitt. Faire la courte échelle à de Gaulle, le dessin serait assez savoureux!

M. Jean Cristofol. Le peuple voit clair dans votre jeu. Il sait où mène l'anticommunisme: il mène au fascisme, à la guerre, à la trahison.

Voilà pourquoi le peuple fera échec à vos projets, en barrant la route à l'apprenti dictateur.

Ici, vous aurez peut-être votre loi scandaleuse grâce à des reniements sans doute intéressés. Mais vous n'êtes pas près d'enregistrer les succès que vous attendez. Les électeurs et les électrices, conscients du danger, tourneront le dos à vos candidats, comme ils tourneront le dos aux candidats de de Gaulle que vous voulez favoriser avec votre scrutin de voleurs et vos apparentements ignobles.

Vous avez voulu une loi majoritaire dans l'espoir qu'en vous associant vous pourriez frustrer les travailleurs de leur représentation à l'Assemblée.

Eh bien! nous irons au combat résolus et confiants. Nous demanderons à tous les salariés, à qui vous refusez du pain, de voter pour nos candidats; nous le demanderons aussi aux paysans et aux gens des classes moyennes et des professions libérales, que vous écrasez d'impôts; nous le demanderons aux femmes, aux jeunes, aux vieux, que votre politique frappe durement.

Nous dirons aux Français et aux Françaises: pour le pain, la paix, la liberté, votez pour les candidats du parti communiste français! (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Nous leur dirons: faites-le même si sur certains points vous n'approuvez pas entièrement leur programme. Donnez-leur largement vos suffrages par dizaines de milliers. Dans chaque circonscription, faites qu'ils recueillent plus de 50 p. 100 des voix, car ce qu'il faut, avant tout, c'est sauver la paix! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite, au centre et à gauche.*)

Les Français et les Françaises entendront par millions l'appel pathétique lancé par notre camarade Jacques Duclos du haut de cette tribune. Ils feront échec au fascisme et à la guerre, qui ne passeront pas malgré votre loi infâme de truquage électoral. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, ce ne sont pas les dérisoires modifications apportées au texte de la loi entre ces deux lectures qui ont pu amener le Conseil de la République à modifier son jugement, à atténuer sa condamnation. Après comme avant, les sénateurs ont dénoncé dans le mode de scrutin que vous allez imposer au pays un véritable attentat au suffrage universel.

Mes amis et moi ne modifierons pas davantage nos votes. Par conséquent, nous renouvellerons tout à l'heure le geste d'opposition que nous avons déjà accompli une première fois.

La réforme électorale — dont vous parlez beaucoup, mais que vous vous gardez bien de réaliser — était et ne pouvait être, dans l'esprit du pays, que l'institution du scrutin majoritaire, sous l'une ou l'autre des formes entre lesquelles on pouvait hésiter, scrutin de liste ou scrutin d'arrondissement: de liste c'était le moyen d'éviter un nouveau partage des circonscriptions et de permettre par conséquent plus sûrement des élections rapides; d'arrondissement, c'était reprendre une ancienne tradition et garantir au mieux le droit pour l'électeur de choisir lui-même son député.

De toute façon, la réforme électorale supposait le scrutin majoritaire. Je précise: le scrutin majoritaire à deux tours, parce qu'on ne peut pas le concevoir sous une autre modalité dans la situation politique actuelle. Les deux tours sont la transition nécessaire du passage de la proportionnelle au scrutin majoritaire pur — si un jour nous devons le pratiquer à un tour, comme dans les pays anglo-saxons.

La réforme ainsi conçue, nous vous l'avons proposée, avec quelques autres membres de cette Assemblée. Nous l'avons votée sous ses deux formes: scrutin d'arrondissement, scrutin de liste majoritaire, et même sous une des formes intermédiaires que M. Barrachin vous a proposées, comme une marque de l'esprit de concession qui nous animait. Cette même réforme, le Conseil de la République, lui aussi, l'a votée. Mais vous avez refusé de la prendre en considération, vous l'avez rejetée. Je m'adresse à tous les partis de la majorité qui ont agi, sans doute, sous l'impulsion du mouvement républicain populaire, mais qui porteront tous la responsabilité de leur vote final.

Rejetant ainsi la seule réforme qui méritât ce nom, vous avez, en fait — c'est le fond de la loi que vous allez approuver tout à l'heure — maintenu la représentation proportionnelle.

Vous l'avez maintenue, d'abord, chaque fois...

M. Clément Taillade. C'est votre système.

M. René Capitant. Non ce n'est mon système, monsieur. J'ai déjà répondu à cette tribune à une telle interruption, mais je ne vois aucun inconvénient à répéter ce que je disais une première fois, il y a quelques semaines.

Au centre. Vous avez changé.

M. René Capitant. Non, je n'ai point changé. J'ai admis la proportionnelle, à titre exceptionnel, pour l'élection d'une assemblée constituante, réunie pour une durée de sept mois au maximum. Mais dès qu'il s'est agi d'élire pour plusieurs années une assemblée législative, j'ai, à cette tribune même, réclamé le scrutin majoritaire. J'ai même demandé que le principe en fût inscrit dans la Constitution, afin qu'il s'imposât au législateur ordinaire et que la loi électorale n'eût plus d'autre mission que d'en régler les modalités d'application. Je n'ai donc point changé d'opinion. J'ai toujours, pour une assemblée législative, défendu l'idée que le scrutin majoritaire était seul conforme à la démocratie. A cette ligne de conduite, mes amis et moi, nous restons intégralement fidèles.

Vous, au contraire, tout en faisant mine de la rejeter, tout en déclarant que c'est le pire des systèmes, vous allez, en fait, maintenir la représentation proportionnelle.

Vous la maintenez, d'abord, chaque fois que la majorité absolue ne sera pas atteinte, ni par une liste, ni par un groupe de listes apparentées. Dans ce cas, c'est bien la proportionnelle qui jouera.

M. Pierre Montel. Pourquoi ne voulez-vous pas de l'apparentement, alors? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. Monsieur Montel, j'analyse la loi.

Je note donc que celle-ci maintient la proportionnelle dans le cas où ni une liste isolée, ni un groupe de listes apparentées n'obtient la majorité absolue.

M. Pierre Montel. Votez donc l'apparentement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. Monsieur Montel, tout à l'heure vous pourrez critiquer mon attitude politique, quand je la définirai. Pour l'instant, j'analyse la loi et je vous demande de me permettre de poursuivre ma démonstration.

M. Pierre Montel. Avec grand plaisir, mais elle ne me convainc pas.

M. René Capitant. Je ne parle pas pour vous convaincre. Je sais que, pour la grande majorité d'entre vous, votre vote est déterminé.

M. Pierre Montel. Comme le vôtre!

M. René Capitant. J'explique mon vote devant le pays.

Dans cette première hypothèse vous maintenez donc la représentation proportionnelle.

Je vais plus loin. Je dis que vous la maintenez aussi même lorsque la majorité absolue sera atteinte, au moins lorsqu'elle aura été conquise par un groupe de listes apparentées.

En effet, la majorité qui résultera d'une telle victoire, sera composée de plusieurs partis, qui se seront répartis entre eux les sièges, proportionnellement au nombre de voix qu'ils auront obtenues. C'est bien la définition de la représentation proportionnelle.

Dans l'Assemblée que j'imagine issue d'un tel système, si du moins votre calcul devait triompher, si partout vous deviez atteindre cette majorité absolue que vous visez, tous les inconvénients de la représentation proportionnelle, dénoncés durant cinq ans, se perpétueraient.

L'Assemblée, quoique amputée de ses oppositions, resterait aussi divisée que la majorité actuelle, plus divisée même dans la mesure où elle se serait élargie et aurait perdu le semblant de cohésion qu'elle tire actuellement de la crainte de ses adversaires.

M. Charles Benoist. C'est le R. P. F. qui va la cimenter.

M. René Capitant. Si, demain, réalisant votre rêve impossible, vous deviez occuper toutes les travées de cette enceinte, immédiatement vous vous scinderiez en deux moitiés, formant de nouveau une majorité et une opposition, l'une et l'autre, d'ailleurs, divisées en leur sein.

Par conséquent, même en jouant à plein, le système électoral que vous allez voter, maintient bien tous les inconvénients de la représentation proportionnelle.

Mesdames, messieurs, vous la maintenez, mais, en même temps, vous la faussez et, je ne crains pas d'employer à mon tour le mot, vous la truquez. Vous la truquez dans l'une et dans l'autre des deux hypothèses que je viens d'envisager.

M. Charles Benoist. Ce n'est donc pas la représentation proportionnelle.

M. René Capitant. C'est une représentation proportionnelle truquée.

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions, monsieur Capitant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. A la représentation proportionnelle juste que nous avons connue — critiquable, d'ailleurs, bien que juste, car c'est le principe de la représentation proportionnelle qui est faux — vous substituez maintenant une représentation proportionelle injuste, arbitrairement faussée.

Vous ne craignez pas d'appeler cela un avantage, un progrès, une réforme électorale. Je dis que c'est une régression, une aggravation du système actuel.

Et voici ma démonstration.

Le scrutin sera faussé et truqué, d'abord, chaque fois que l'on atteindra la majorité absolue, puisque chacun des partis bénéficiaires s'attribuera alors le double des sièges auxquels il aurait droit en vertu de la représentation proportionnelle exacte.

Ce scrutin sera faussé encore, même si la majorité absolue ne joue pas, puisque vous avez inventé cet autre artifice de calculer alors la plus forte moyenne, d'après laquelle aura lieu la répartition des sièges, non point d'après le total des suffrages de chaque liste, mais d'après le total de suffrages obtenus par le groupe des listes apparentées.

Par conséquent, dans chacune de ces hypothèses, c'est bien une représentation proportionnelle faussée qui s'appliquera à la place de la représentation proportionnelle exacte.

Vous tentez d'invoquer, au profit de ce que j'appelle ces injustices et ces truquages, l'idée majoritaire, à savoir que la majorité a droit à tout et la minorité à rien.

Mais, pour le prétendre, encore faudrait-il que l'apparentement fût une alliance, qu'il établit entre ceux qui s'apparenteront une solidarité dans les responsabilités du passé et dans les engagements de l'avenir, un programme commun, un engagement de gouverner ensemble.

Si les apparentés étaient des alliés, des coalisés, en un mot une majorité possible de gouvernement, alors, dans une certaine mesure, votre loi électorale pourrait se justifier. Je remarque que lorsqu'un vieux républicain comme M. le président du conseil a eu à remplir la tâche, qui devait être bien difficile pour lui, de défendre une telle loi, il a présenté l'apparentement comme s'il était cette alliance gouvernementale. Il a demandé qu'il fût le moyen pour les partis de la majorité sortante de se présenter solidaires devant les électeurs.

Mais, est-ce sous cette forme que vous avez réalisé l'apparentement dans la loi ? Non. Rien dans la loi n'assortit l'apparentement de ces conditions. L'apparentement est une simple déclaration, et rien d'autre.

La preuve que vous avez conçu l'apparentement en dehors de toute obligation d'alliance, vous l'avez donnée vous-même, lorsque s'est posée la question de savoir si l'apparentement devait être national ou non.

Si l'apparentement avait été national, c'eût été un signe que vous vouliez, en effet, par les apparentements, prolonger sur le plan électoral et dans l'Assemblée de demain la coalition qui a gouverné — ou fait semblant de gouverner — au cours de cette législature. Mais vous avez rejeté l'apparentement national. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Vous avez décidé que l'apparentement pourrait varier de département à département. Est-ce à dire que le gouvernement de demain sera ainsi variable...

M. Edmond Barrachin. Très bien! Voilà la question.

M. René Capitant. ...suivant les lieux et les latitudes ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

En réalité, vous avez vous-même apporté un démenti aux déclarations de M. le président du conseil. En tout cas, vous ne les avez pas inscrit dans la loi.

D'ailleurs, j'ai mieux que cette preuve implicite. J'ai un aveu plus formel, fourni par l'un des membres de cette Assemblée qui, non seulement a voté les apparentements, mais les a proposés et a mérité déjà le surnom de « père des apparentements ».

Il s'agit — vous l'avez reconnu — de M. Delachenal, qui, dans un journal régional, a fait paraître récemment un long et intéressant commentaire sur l'apparentement. Cette très authentique exégèse fournit la preuve de ce que je viens d'avancer.

Comment M. Delachenal, le « père des apparentements », conçoit-il ceux-ci ? Je lis quelques lignes de l'article qu'il a publié dans le *Dauphiné libéré*:

« L'apparentement, écrit M. Delachenal, a uniquement pour but de permettre à des listes — dont chacune conserve son programme intégral, sa pleine liberté et sa complète indépendance vis-à-vis des autres — d'additionner leurs voix en vue de la répartition des sièges. » (*Interruptions à droite.*)

M. Pierre Montel. Contre qui ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Capitant. Voilà bien l'aveu, que je qualifierais de cynique, si je ne connaissais la bonne foi de l'auteur. Je dirai donc plutôt: l'aveu candide. Voilà bien l'aveu de la nature réelle des apparentements: un moyen d'additionner des voix, mais non point un moyen de s'allier ou de former une coalition de gouvernement.

C'est l'aveu que l'apparentement n'est bien qu'un artifice arithmétique, un truquage électoral...

Mme Rachel Lempereur. Il me semble déjà avoir entendu cette expression quelque part!

M. René Capitant. ...et non point un moyen d'affronter ensemble et autour d'un programme commun le verdict du suffrage universel. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Capitant ?

M. René Capitant. Je vous en prie.

M. André Mutter. Puisque M. Delachenal n'est pas présent, permettez-moi, monsieur Capitant, de défendre un peu son point de vue et de l'expliquer.

Fait peut-être unique, le scrutin qui va être adopté va permettre deux choses. Tout d'abord, il va permettre à l'électeur de voter pour la liste de son choix, d'essayer de la faire triompher avec sa personnalité, avec son programme...

M. Louis Rollin. Très bien!

M. André Mutter. ... afin que cette liste puisse avoir le plus d'élus possible

En même temps, par le jeu des apparentements, il pourra voter aussi contre un ou deux adversaires communs. Je crois que c'est là déjà un point important. Pour l'électeur, monsieur Capitant, pouvoir voter à la fois pour la liste de son choix et contre l'adversaire, cela me paraît déjà lui laisser le libre choix et respecter sa volonté.

On peut dire: il y a là quelque chose qui ressemble peut-être à une escroquerie. Mais si l'apparentement est publié, affiché à la préfecture, marqué sur les listes, si l'on va devant les électeurs en disant: je vous demande de voter pour ma liste, car j'espère que j'aurai dans mon parti des hommes nombreux qui défendront son programme avec leur énergie, mais en même temps, je vous demande de voter contre des adversaires, vous aurez permis là une consultation populaire qui ne sera pas tout à fait une escroquerie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. L'orateur ne dispose que de cinq minutes; je demande qu'il ne soit plus interrompu.

M. René Capitant. Monsieur Mutter, dans toute la mesure où l'apparentement comporterait des alliances et des engagements en vue d'une politique commune, en vue d'une opposition aussi à des adversaires communs, il répondrait à la définition qu'en donnait M. le président du conseil. Dans cette mesure même, vous lui apporteriez un commencement de justification.

M. André Mutter. Et vous aussi.

M. René Capitant. Mais les apparentements ne sont ni ne seront cela. Dans la mesure où chaque liste, même apparentée, garde son indépendance et se refuse à toute concession ou à tout engagement commun, dans la mesure où, pour camoufler ou excuser leurs apparentements, les listes apparentées redoubleront d'attaques les unes à l'égard des autres — et c'est ainsi qu'on les pratiquera — la prétention d'additionner ensemble ces voix opposées et bien souvent hostiles, cette prétention n'est et ne peut être qu'une véritable escroquerie électorale.

M. Edmond Barrachin. Très bien!

M. René Capitant. Le pays, nécessairement, se révoltera lorsqu'il verra, dans ces conditions, une liste obtenant 5 p. 100, ou même 3 p. 100 des voix, gagner un élu, pour elle-même ou pour un adversaire, au hasard des répartitions, tandis qu'une autre liste, avec 40 p. 100 des voix, sera exclue de la répartition dite proportionnelle des sièges!

M. Marcel Naegelen. Votre raisonnement vaudrait contre les deux tours de scrutin que vous défendiez il y a un instant.

M. René Capitant. Quant à l'argument selon lequel l'apparentement devrait permettre d'éliminer un adversaire — et j'entends bien qu'il s'agit de l'adversaire communiste (*Exclamations à l'extrême gauche*) — il est, lui aussi, fallacieux. Il n'est qu'une façade, destinée à fournir un semblant de légitimation. Il ne correspond à aucune réalité.

Si vraiment le système des apparentements était dirigé contre les communistes...

M. Jean Le Coutaller. Et contre vous!

M. René Capitant. ...comme l'a déjà fait remarquer mon collègue et ami M. Barrachin, vous n'en auriez pas empêché le jeu dans la région parisienne; car c'est précisément là que se trouvaient réunies les plus grandes chances d'obtenir la majorité absolue et, par conséquent, d'exclure de l'Assemblée de demain l'état-major du parti communiste. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Rousseau. Voilà la vérité!

M. Arthur Ramette. Vous vous mettez d'accord avec eux (*la droite*) pour cela. C'est de l'hypocrisie.

M. René Capitant. Là, précisément, vous avez empêché la majorité absolue de jouer. Vous avez maintenu la représentation proportionnelle pure et simple, aggravée même par la substitution de la règle du plus fort reste à la règle de la plus forte moyenne. C'est que vous avez préféré limiter le succès du rassemblement du peuple français, plutôt que d'assurer la défaite du parti communiste. (*Exclamations au centre.*)

M. Arthur Ramette. Comme à Douarnenez, vous vous mettrez d'accord. C'est de l'hypocrisie électorale!

M. René Capitant. Cette disposition que vous avez maintenue envers en contre tous les amendements destinés à la supprimer, révèle, une fois de plus, votre véritable intention.

M. Arthur Ramette. Bidault est prêt à se mettre d'accord avec vous.

M. le président. Monsieur Ramette, veuillez ne plus interrompre.

M. René Capitant. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, non seulement nous refuserons de voter une loi qui prévoit les apparentements...

M. Arthur Ramette. Et qui va vous servir.

M. le président. Monsieur Ramette, n'interrompez plus!

M. René Capitant. ... mais, allant plus loin — et je réponds par là même à M. Ramette — nous refuserons aussi...

M. le président. Ne répondez donc pas. (*Rires.*)

M. René Capitant. ... nous refuserons aussi, je vous l'annonce, de pratiquer les apparentements dans le pays. (*Exclamations à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Les communistes sont contents!

M. Auguste Joubert. Vous faites leur jeu, monsieur Capitant.

M. René Capitant. Nous nous y refuserons parce que, après avoir refusé aux autres le droit de pratiquer l'escroquerie (*Interruptions sur divers bancs à droite*) nous ne voulons pas ensuite en devenir bénéficiaires. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Non, mesdames, messieurs, nous ne partagerons pas le bénéfice illicite que vous espérez retirer de ce texte.

En refusant de nous rendre complices...

M. André Mutter. Du départ des communistes.

M. René Capitant. ...de votre manœuvre, nous userons du dernier moyen qui nous reste de réintroduire dans la prochaine consultation électorale...

M. Pierre Montel. Cent quatre-vingt communistes!

M. René Capitant. ...malgré vos artifices et vos truquages, de la clarté et de la franchise. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bessac.

M. Abel Bessac. Mesdames, messieurs, pour la quatrième fois, nous devons nous prononcer ce soir sur le projet de réforme électorale.

J'ai déjà manifesté ma répulsion à l'encontre de ce dispositif que d'aucuns qualifient avec facilité de monstre préfabriqué par une majorité en mal de réélection.

Nous sommes ce soir devant un choix pénible et rebutant. Nous devons, en effet, choisir entre le mauvais et le pire.

Choisir le mauvais, c'est accepter de faire subir au corps électoral les restrictions et les truquages d'un système pervers. Je retiens à ce sujet la remarque que ce n'est « pas tout à fait une escroquerie » faite tout à l'heure par M. Mutter. Ces termes sont pour moi très éloquents.

M. André Mutter. Vous n'en saisissez pas l'esprit.

M. Abel Bessac. Je l'apprécie et j'apprécie la valeur des mots.

Mais le pire, voyez-vous, car il faut bien se déterminer entre le mauvais et le pire, serait de rejeter le texte et de prolonger ainsi l'abandon du pouvoir et l'interrègne qui s'est révélé si dommageable...

M. Arthur Ramette. Voilà un nouvel apparenté!

M. Abel Bessac. ...pour la nation et pour les travailleurs de ce pays qui sont dignes d'un meilleur sort.

Je proteste donc contre les malfaçons intéressées et partisanes du scrutin proposé, mais pour limiter les effets de la panique qui semble ligoter le Gouvernement et l'Assemblée nationale, je voterai l'ensemble du projet. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Rousseau. On verra toutes les comédies!

M. Abel Bessac. Ce n'est pas un comédie, c'est une explication loyale et sincère.

M. le président. Avant de mettre aux voix les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, j'indique que le Conseil de la République a émis son avis défavorable à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de pointage.

Il va y être procédé.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	580
Majorité requise	310
Pour l'adoption	332
Contre	248

L'Assemblée nationale a adopté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

— 9 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à créer le statut des sourds de guerre a été mis en distribution aujourd'hui (nos 11615, 12815, 13077).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert, tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance a été mis en distribution aujourd'hui (nos 12015, 12518, 13078).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 24 avril 1951, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 10 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 12965 sur la proposition de loi n° 11247 de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le rapport n° 12973 sur la proposition de loi n° 12710 de Mme Hélène Lejeune et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder à tous les soldats, appelés ou rappelés de la métropole, des territoires occupés ou en garnison en Afrique, la franchise postale pour la correspondance, ainsi que pour les colis de vêtements et denrées alimentaires qui leur sont expédiés par leurs familles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme;

3° Le rapport n° 12964 sur la proposition de résolution n° 7230 de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour octroyer aux chômeurs de la région parisienne (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne) le bénéfice de la demi-gratuité sur les transports en commun, autobus, métro, chemins de fer, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

4° Le rapport n° 12.894 sur la proposition de loi n° 11.842 de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux titulaires d'une pension de retraite attribuée en application d'un des régimes concernant les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, des départements et communes et des services concédés, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

5° Le rapport n° 12.785 sur la proposition de loi n° 4607 de M. Ousmane Socé, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer.

6° La proposition de loi (n° 13036) de M. Labrosse et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis (*Assentiment.*)

— 11 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Labrosse déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier les structures et le financement des divers régimes des prestations familiales (n° 13.036) qu'il avait déposée dans la séance du 30 avril 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 12 —

RETRAIT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu une lettre de laquelle il résulte que la commission de l'éducation nationale retire l'avis n° 7698 formulé en son nom sur les propositions de résolution: 1° de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances; 2° de Mme Ginollin et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des colonies de vacances, les matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement (nos 4413-4425-11774).

Acte est donné de ce retrait.

— 13 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, un projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13108, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du suffrage universel. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les Terres australes et antarctiques françaises.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13109, disribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le président de la République à ratifier le traité de cession du territoire de la ville libre de Chandernagor.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 13110, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à réglementer l'examen des dossiers des candidats à un poste administratif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme administrative. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à l'octroi aux communes d'une redevance prélevée sur le montant de la journée maladie et mise à la charge des établissements hospitaliers, sanatoriums et préventoriums installés sur leur territoire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 13104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications des magistrats.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 13105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon un rapport, fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur la proposition de loi de M. Yvon et plusieurs de ses collègues tendant à définir l'exercice du droit de pêche des inscrits maritimes sur les étangs salés appartenant à des collectivités locales ou à des particuliers (n° 11643).

Le rapport sera imprimé sous le n° 13107 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecourt un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi: 1° de M. Bergasse, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle; 2° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle pour les mutilés de la guerre et du travail: 3° de M. Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à créer à Marseille une école de rééducation professionnelle (nos 9108, 9174, 9359).

L'avis sera imprimé sous le n° 13106 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 8 mai, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réalisation d'un plan de 25 milliards d'économies en application de l'article 1er, paragraphe 2, de la loi du 8 janvier 1951 portant autorisation d'un programme de réarmement (nos 12226-12931-13092 — M. Abelin, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture et prestations familiales agricoles) (Dispositions concernant le budget annexe des prestations familiales agricoles) (nos 11035 additif. — 12972 — M. Abelin, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1949 à l'exercice 1950 (nos 10943-12570-12888 — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des finances: section I. — Charges communes) (n° 11038) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Anciens combattants et victimes de la guerre) (nos 11036-12949-12997 — M. Aubry, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre des dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 11935-12766 — M. Guesdon, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) (n° 11764) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés) (n° 11765) ;

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Etats associés: I. Dépenses civiles) (n° 13045) ;

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Finances et affaires économiques) (Dispositions concernant le budget des affaires économiques) (nos 11038-12762-13032 — M. Gilles Gozard, rapporteur) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — I. (Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction) (nos 11766-12028-12694-12820 — M. Charles Barangé, rapporteur général) ;

Discussion du projet de loi relatif à l'exécution du budget de l'exercice 1951 et portant relèvement du plafond des dépenses militaires (n° 12850).

A seize heures, deuxième séance publique:

Discussion du projet de loi relatif au renouvellement de l'Assemblée nationale (n° 13108) ;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 19 avril 1951.*

Page 3592, 2e colonne, 2e alinéa à partir du bas.

Au lieu de: « Cet arrêté sera pris après avis conforme de la commission des finances et de l'Assemblée nationale... »,

Lire: « Cet arrêté sera pris après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale... ».

Errata

au compte rendu in extenso *des séances des 29 et 30 avril 1951.*

CODE DU TRAVAIL DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER
[(L. n° 3065).]

Page 4265, 1re colonne, article 145, 7e et 8e alinéa, en partant du bas,

Remplacer ces deux alinéas par les deux alinéas suivants:

« *Mme la présidente.* Nous abordons l'examen de l'article 145 qui avait été réservé et dont je donne lecture, compte tenu de l'adoption, au cours de la séance du 14 avril 1951, de l'amendement de M. Henri Guissou,

« *Art.* 145. — L'organisation et le fonctionnement des services de l'inspection du travail sont fixés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, après consultation des chefs de territoire. »

Page 4371, 2e colonne, article 202 *bis*, avant-dernière ligne,

Lire: « ...qui pourraient être en relation... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 4 mai 1951.*

CRÉDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951. —
SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION (L. N° 3078).

Page 4574, 1re colonne, chapitre 4110 et page 4575, 1re colonne, 8e alinéa, à partir du bas:

Au lieu de: « ...2.399.999.000 francs... »,

Lire: « ...2.400 millions de francs... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 4 mai 1951.*

Page 4539, 1re colonne, 3e alinéa:

Au lieu de: « Nous devrions aborder maintenant... »,

Lire: « *M. le président.* Nous devrions aborder maintenant... ».

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Kokhtari, tendant à déterminer les conditions d'intégration des instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal des instituteurs et institutrices d'Algérie (n° 13039).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

5 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 mai 1951 par M. Mokhtari pour sa proposition de loi tendant à déterminer les conditions d'intégration des instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal des instituteurs et institutrices d'Algérie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

2 mai 1951.

Monsieur le président,

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui stipule que l'urgence ne peut être acceptée qu'à la majorité des membres composant la commission, j'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 2 mai 1951, la commission de l'intérieur n'a pas valablement accepté la demande de discussion

d'urgence de la proposition de loi (n° 13039) de M. Mokhtari tendant à déterminer les conditions d'intégration des instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal des instituteurs et institutrices d'Algérie, sept commissaires seulement s'étant prononcés en faveur de l'urgence, trois autres s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
D. CORDONNIER.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues, tendant à ce que les produits des exploitations ostréicoles achetés aux pêcheurs et revendus bénéficient de l'article 63 du code général des impôts lorsque les huitres ont séjourné plus de deux mois dans les viviers de ces exploitations ostréicoles (n° 13040).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

5 mai 1951.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu de communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 2 mai 1951 par M. Marc Dupuy pour sa proposition de loi tendant à ce que les produits des exploitations ostréicoles achetés aux pêcheurs et revendus bénéficient de l'article 63 du code général des impôts lorsque les huitres ont séjourné plus de deux mois dans les viviers de ces exploitations ostréicoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: HENRI QUEUILLE.

2° *Avis de la commission interessée.*

Opposition tacite.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(143 membres au lieu de 144.)

Supprimer le nom de Benchennouf (Hachemi).

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(25 membres au lieu de 24.)

Ajouter le nom de M. Quilici.

Supprimer la rubrique:

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre)

M. Quilici.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 7 MAI 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

JUSTICE

18735. — 7 mai 1951. — **M. Jean Le Coutalier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un fonctionnaire sinistré de guerre et muté dans l'intérêt du service, qui a occupé un logement de juillet 1945 au 30 juin 1947, en vertu, tout d'abord, d'un accord amiable avec le propriétaire et ensuite en vertu d'ordres successifs de réquisition délivrés par le préfet du département en application des dispositions de la loi du 11 juillet 1938 et de l'ordonnance du 11 octobre 1945. S'appuyant sur le fait que le troisième ordre de réquisition avait été notifié au prestataire avec deux mois de retard, alors qu'il est constant que l'intéressé avait toujours occupé les locaux, le juge des référés avait prononcé son expulsion. Le 17 janvier 1947, date à laquelle l'ordonnance de référé lui a été notifiée, le préfet avait délivré au profit de l'intéressé un quatrième ordre de réquisition valable du 1er janvier au 30 juin 1947. Le tribunal civil de Versailles, après avoir constaté qu'il n'y avait pas eu exécution forcée de l'ordre de réquisition, ni voie de fait, a condamné, néanmoins, le bénéficiaire de la réquisition à vider les lieux, à des dommages-intérêts et aux dépens. Ayant fait appel à cette décision, la première chambre de la cour d'appel de Paris a, le 13 février 1951 (affaire C/Petit et la Mutuelle du Turf), confirmé ce jugement. Cet arrêt et les décisions judiciaires qui l'ont précédé sont en contradiction flagrante avec la jurisprudence du tribunal des conflits et violent les dispositions des lois des 16-24 août 1790 et 16 fructidor an III, qui interdisent à l'autorité judiciaire de connaître des actes de l'administration. — Tribunal des conflits, 22 juillet 1948, Hammann, Rec. Leb., p. 516; 12 mai 1949, Espinoza de Los Monteros, Rec. Leb., p. 597; 10 février 1949, Rajnal, Rec. Leb., p. 588; 10 février 1949, Perrineau, Rec. Leb., p. 588; 12 mai 1949, Dumont, Rec. Leb., p. 596; 12 mai 1949, Dumeau, Rec. Leb., p. 598; 12 mai 1949, Quesnot, Rec. Leb, p. 598; 12 mai 1949, Thouis, Rec. Leb., p. 600; 30 juin 1949, Aubert, Rec. Leb., p. 602; 30 juin 1949, Bollak, Rec. Leb., p. 603; 21 juillet 1949, Jiordan, Rec. Leb., p. 610; 22 décembre 1949, vice-amiral Fenard, Rec. Leb., p. 616; 22 décembre 1949, Fagès, Rec. Leb., p. 617; 22 décembre 1949, Profichet, Rec. Leb., p. 617; 22 décembre 1949, Colas, Rec. Leb., p. 618; 22 décembre 1949, Grelier, Rec. Leb., p. 618. Il lui demande s'il compte prendre toutes dispositions pour que le procureur général compétent soit invité à demander l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêt précité, conformément à l'article 80 de la loi du 27 ventôse an VIII

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FORCES ARMEES

16980. — **M. Pierre Beauquier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le contrat conclu entre son département et une compagnie de transports aériens pour l'exploitation de trois appareils de transport S O 30 aura d'importantes répercussions sur le plan commercial dans le domaine de l'aviation marchande. Il lui demande si ce contrat a été conclu avec la participation du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), autorité compétente pour les problèmes techniques et commerciaux du transport aérien et, dans la négative, quelles dispositions il compte prendre pour que cette autorité soit saisie de cette question, qui paraît soulever dans les milieux intéressés une émotion légitime. (*Question du 28 décembre* 1950.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 16693 (*Journal officiel*, débats A. N. du 1er mai 1951, page 4397).

17687. — **M. Mohamed Mokhtari** se référant: 1° Aux deux propositions de résolution n° 7060 et 7312 adoptées le 8 juillet 1949; 2° à sa question écrite n° 12063 du 10 novembre 1949, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1. Quelles mesures ont été prises en faveur des instituteurs de l'ex-cadre spécial d'Algérie depuis le vote des deux propositions en question; 2. quelles mesures il compte prendre pour intégrer les instituteurs du cadre spécial dans le cadre normal et ainsi mettre fin, définitivement, à la situation signalée; 3. le cas échéant, les raisons qui s'opposent à l'application des mesures préconisées par le Parlement et qui ont fait l'objet d'un vote unanime. (*Question du 16 février* 1951.)

Réponse. — A la suite du vote de propositions de résolution adoptées par l'Assemblée algérienne, un projet de loi a été établi par mes soins portant intégration des instituteurs du cadre spécial d'Algérie dans les cadres métropolitains de l'enseignement du 1er dégré. Les dispositions qu'il adopte ayant des incidences financières, M. le ministre du budget devait être appelé à en connaître. Je lui ai donc soumis ce projet aux fins d'études des mesures qu'il prévoit.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

18175. — **M. Joannès Charpin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment doit être calculée la taxe à la production due par un artisan, confectionneur et réparateur de vêtements en cuir, producteur fiscal, sur les réparations de vêtements usagés appartenant à des particuliers; et si cet artisan doit payer les taxes de 14,50 p. 100 et 5,50 p. 100 cumulées sur les matières premières utilisées pour les réparations outre la taxe de 5,50 p. 100 sur les autres éléments du prix des réparations (main-d'œuvre, bénéfice, etc.), ou s'il doit payer la taxe de 14,50 p. 100 sur ces matières premières et celle de 5,50 p. 100 sur les autres éléments du prix. (*Question du 20 mars* 1951.)

Réponse. — S'il remplit les conditions requises pour bénéficier du régime fiscal des artisans et si sa comptabilité permet de faire la discrimination entre la partie du prix représentant la rémunération du travail de main-d'œuvre et la partie afférente à la fourniture des marchandises employées, l'intéressé peut avoir en même temps la qualité de producteur pour les fabrications et celle d'artisan pour les

réparations: pour ces dernières, il est redevable, sur le prix total demandé au client, de la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et de la taxe locale additionnelle indépendamment de la taxe à la production de 11,50 p. 100 qui a grevé les matières premières utilisées. Si ces conditions ne sont pas remplies, il doit, en outre, acquitter la taxe à la production de 5,50 p. 100 sur la même base.

JUSTICE

16259. — M. Jacques Bardoux expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un sous-officier condamné jadis à dix ans d'indignité nationale, pour avoir rempli les fonctions de comptable au centre liquidateur de la légion tricolore, et qui a vu sa condamnation, de toute évidence inepte, réduite en 1946 à cinq ans. En même temps, était rétabli le payement de sa pension, suspendue momentanément, en exécution des prescriptions de la loi sur les pensions du 14 avril 1924, article 56. L'intéressé ayant demandé au service de la statistique de la région militaire à laquelle il appartient un renseignement qui lui était demandé par les services de la péréquation des pensions, a reçu la réponse suivante: « Référence ordonnance du 26 décembre 1944: faire connaître à l'intéressé qu'il est l'objet d'une plainte en cassation à la suite de la condamnation survenue le 10 mars 1945 ». Il lui demande s'il pense que ce sous-officier en retraite depuis huit années, qui touche normalement sa pension, puisse être aujourd'hui l'objet d'un recours en cassation et quelles seraient les conséquences de cette mesure. (*Question du 9 novembre 1950.*)

1re réponse. — L'honorable parlementaire a été invité directement à préciser le cas d'espèce.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

17.879. — M. Michel Peytel demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** s'il est exact qu'un nouveau système de téléphone automatique ait été adopté pour l'équipement des nouveaux centraux téléphoniques; et, dans l'affirmative: 1° sur quel système son choix s'est arrêté; 2° si la décision prise est conforme à l'avis émis par les techniciens du ministère des postes, télégraphes et téléphones; 3° quelles considérations ont dicté cette décision. (*Question du 28 février 1951.*)

Réponse. — Par décision en date du 6 octobre 1950, le ministre des postes, télégraphes et téléphones a adopté un nouveau système de téléphonie automatique pour l'équipement des centraux téléphoniques. La même décision prévoit l'abandon du système automatique « Rotary » utilisé jusqu'à présent pour l'équipement des centraux de Paris, des zones suburbaine et régionale de Paris et des centraux de Marseille, Nantes et Angers. Le problème de l'introduction d'un nouveau système de téléphonie automatique dans le réseau français et, en particulier, dans le réseau de Paris, avait été posé au conseil technique des postes, télégraphes et téléphones, le 18 février 1948. Ce problème consistait à rechercher un système à la fois moins onéreux, moins encombrant et susceptible de donner de plus larges possibilités que le système Rotary adopté en 1926. Une commission de l'automatique de Paris, créée sur proposition du conseil technique, par arrêté du 16 juin 1948 pour procéder aux études, a déposé son rapport le 20 août 1950. Le conseil technique des postes, télégraphes et téléphones, dans sa séance du 28 août 1950, a examiné ce rapport et présenté ses conclusions. Sur le vu des rapports et avis de ces deux organismes, le directeur général des télécommunications a présenté, le 9 septembre 1950, un rapport d'ensemble dont les conclusions sont données ci-après: « Propositions. — Proposition n° 1: elle consiste à suivre les suggestions de la commission de l'automatique et du conseil technique, savoir: 1° abandon du système Rotary; 2° son remplacement soit par le système L. 43, soit par le système R6 à marquage continu, le choix entre des ceux systèmes étant subordonné aux résultats fournis par deux centraux d'essai, un de chaque système, à installer dans la zone régionale n° 1 de Paris; 3° en attendant, poursuite dans toute la mesure du possible de l'équipement du réseau de Paris et de sa zone régionale en système Rotary amélioré. Dans le cas où ces propositions seraient approuvées, les centraux d'essai pourraient être installés:

L'un à Maisons-Laffitte.....	Equipement initial.	2.800 lignes.
	Capacité	6.000 lignes.
L'autre à Villeneuve-Saint-Georges.	Equipement initial.	2.800 lignes.
	Capacité	6.000 lignes.

Le calendrier des opérations serait le suivant:

OPÉRATIONS RELATIVES aux centraux d'essai.	DÉLAIS
Dépôt des soumissions par les deux constructeurs.	1 mois après l'approbation par M. le ministre des propositions contenues dans le présent rapport.
Approbation des marchés.....	1 mois et demi après le dépôt des soumissions.
Délai de livraison.....	2 ans après approbation du marché (1 an après la mise du local à la disposition du contructeur).
Adoption définitive de l'un des deux systèmes.	6 mois après les livraisons.

Cette solution, motivée par de louables raisons de prudence, a toutefois l'inconvénient de reporter à près de trois ans le choix du système. Or, il y a intérêt, pour des raisons d'organisation et d'accélération de la production du nouveau matériel, à ce que l'administration et l'industrie soient fixées dans de courts délais sur le système choisi. C'est pourquoi, en définitive, je ne fais pas mienne la proposition n° 1 sauf en ce qui concerne le premier point: abandon du système Rotary.

Proposition n° 2: la politique de l'administration depuis vingt ans a tendu à créer une industrie des télécommunications mettant en œuvre des techniques françaises. Des résultats positifs ont été atteints dans le domaine de la radio et dans celui des grands câbles. Par contre, pour ce qui concerne les centraux, l'administration a été jusqu'à présent tributaire de l'étranger: le système Rotary et le système R6 — ce dernier pourtant de conception et de réalisation françaises — sont en effet développés au sein ed l'International Standard Electric Corporation, le premier, par la Société L. M. T., le second, par la C. G. C. T. Cette situation est due au fait que jusqu'à la Libération, aucune firme industrielle française n'a fait l'effort de recherche qui eût été nécessaire pour faire progresser au profit — et au renom — de notre pays la technique de la commutation. Mais, depuis quelques années, la Compagnie industrielle des téléphones, ci-devant Société industrielle des téléphones, a modifié à cet égard sa politique. Elle a créé le système L. 43, qui offre des caractéristiques originales intéressantes et dont le prix et l'encombrement sont réduits. Le choix d'un nouveau système à introduire dans le réseau français st évidemment une occasion unique, à saisir au passage et qui ne se reproduira pas avant de longues années, d'essayer de promouvoir, par l'adoption du système L. 43, une technique française de la commutation. Malheureusement aucune installation importante de ce système n'est encore en service dans notre réseau; celle qui est en cours de montage à Nancy ne fonctionnera, aux dires du constructeur, que dans trois mois environ; seuls quelques centraux privés fonctionnent actuellement. Une proposition qui peut être faite, et c'est ma proposition n° 2, consiste à: attendre que l'installation de Nancy ait donné les preuves d'un fonctionnement de qualité; dans l'affirmative, choisir le système L. 43, qui est d'un prix et d'un encombrement plus réduits que le R. 6 à marquage continu et offre, par rapport à ce dernier, d'intéressants avantages d'exploitation; au cas où le fonctionnement de l'installation de Nancy prouverait qu'il faut renoncer à la politique de généralisation du système L. 43, il conviendrait alors d'adopter le système R. 6 à marquage continu, dont la qualité de service est certainement du même ordre que celle du R. 6 normalisé. Dans l'un ou l'autre cas, il ne paraît pas indispensable de recourir à un central d'essai pour la mise au point de l'interconnexion avec le réseau de Paris. En effet, le directeur général de la société L. M. T. est venu spontanément me déclarer qu'il possédait dans son usine des maquettes des centraux parisiens construits par lui et qu'ils les mettrait volontiers, ainsi que son service d'études, à la disposition de ses confrères, quels qu'ils soient, pour faciliter la mise au point de l'interconnexion. Cette mise au point pourra dès lors se faire entre maquettes, d'usine à usine, et cette circonstance est propre à faire gagner beaucoup de temps en évitant de recourir à des centraux d'essai.

Proposition n° 3. — Elle est identique à la précédente, sauf en ceci: au lieu d'attendre, avant de prononcer le choix, que l'installation de Nancy ait donné les preuves d'un fonctionnement de qualité, choisir immédiatement le système L. 43, sous réserve que l'installation de Nancy, après sa mise en service, fournisse les preuves d'un tel fonctionnement. Il n'y a au fond qu'une nuance entre mes propositions 2 et 3.

Conclusion. — En premier lieu, décider l'abandon du système Rotary sous réserve de la période transitoire nécessaire, au cours de laquelle on s'efforcera de faire appel, dans toute la mesure du possible, au système Rotary amélioré. En second lieu, d'adopter une des deux propositions 2 ou 3". Après une étude approfondie des diverses pièces du dossier, le ministre des postes, télégraphes et téléphones a décidé de retenir la proposition n° 3. En conséquence, la décision du 6 octobre 1950 visée ci-dessus prévoit: l'abandon du système « Rotary »; l'adoption du système L. 43, sous réserve d'un avis favorable émis par la commission spéciale créée pour contrôler le fonctionnement de l'autocommutateur de Nancy. Cet avis doit être déposé dans un délai maximum de six mois, après la mise en service de cet autocommutateur. Un arrêté du 9 octobre 1950 (*J. O.* du 10 octobre 1950, p. 10498) a fixé la composition de cette commission. La mise en service du central L. 43 de Nancy étant pratiquement terminée, la décision définitive concernant le choix du nouveau système pourra intervenir dans le courant du dernier trimestre 1951. Les avantages, d'ordre technique et économique, que présente le système automatique L. 43 répondent aux préoccupations qui ont inspiré les études entreprises depuis 1948. Ils peuvent se résumer ainsi: 1° Avantages d'ordre technique: reduction des organes de sélection à un seul type; accroissement du rendement de ces organes, entraînant une réduction de leur nombre; plus grande vitesse de fonctionnement; facilités nouvelles d'exploitation, notamment pour les abonnés à plusieurs lignes; 2° Avantages d'ordre économique: réduction du prix des installations et de leur encombrement (avantage particulièrement sensible pour les centraux de la région parisienne); utilisation d'organes déjà produits industriellement et que la majorité des constructeurs français de téléphonie automatique peut fabriquer avec l'outillage actuel.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 7 mai 1951.

SCRUTIN (N° 4006)

Sur la fixation au mardi 8 mai du vote sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle de M. Pierre Cot présentée au cours du débat sur la deuxième lecture du projet de réforme électorale et tendant au renvoi de cette discussion après celle de la loi des finances. **(Scrutin public à la tribune.) (Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **481**
Majorité absolue..... **241**

Pour l'adoption..... **173**
Contre **308**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillochean.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Thamier.
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Doutrellot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guesdon.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hulin.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Milcent.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.

Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Poimbœuf
Poirot (Maurice).
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quillet.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Reeb
Regaudie.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Sauder.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Viatte
Vuillaume.
Wagner.
Weill-Raynal.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Aku.
Amiot (Octave).
Asseray.
Aubame.
Audegui.
Babet (Raphaël).
Badie.
Badiou.
Bas.
Ben Ali Chérif.
Béné (Maurice).
Bergeret.
Billères.
Binot.
Bissol.
Bouret (Henri).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Casanova.
Cayol.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret
Clostermann.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Devinat.
Douala.
Faure (Edgar).
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gaborit.
Garaudy.
Garavel.
Giovoni
Gouin (Félix).
Guilbert.
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hussel.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Lucas
Macouin
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Maurice-Petsche.
Mekki.
Mendès-France.
Michelet.
Mondon.
Monjaret.
Montillot.
Mora
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pleven (René)
Mme Poinso-Chapuis.
Poulain.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent
Reille-Soult.
Rencurel.
Roclore.
Roques.
Roulon
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schumann (Maurice), Nord
Silvandre.
Small.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorai.
Thorez (Maurice).
Tinaud (Jean-Louis).
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Viard
Villard
Viollette (Maurice).
Mlle Weber.
Wolff
Zigliara.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardeux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Christiaens.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Toublanc.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 4007)

Sur la question de confiance posée contre la motion préjudicielle présentée par M. Pierre Cot au cours de la discussion de la réforme électorale (deuxième lecture) (Renvoyer le débat après le vote de la loi de finances). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 535
Majorité absolue..... 268

Pour l'adoption..... 352
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauve.
Félix
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet
Gau
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.

Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Louisteau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renoure.
Tony Revillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Routon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Huraux.
Joinville (Alfred Mallerel).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre).
Aumeran.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bessac.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brussel (Max).
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Fréderic-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Henault.
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Lefèvre-Pontalis.
Livry-Level.
Macouin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Peytel.
Rousseau.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Bayrou.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Christiaens.
Clostermann.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Lisette.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Michelet.
Milcent.
Mondon.
Nisse.
Ouedrago Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Terrenoire.
Theetten.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Audeguil.
Bardoux (Jacques).
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Toublanc.
Wasmer.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 4606)

Sur les conclusions de la commission tendant au rejet de l'avis défavorable du Conseil de la République et à la reprise intégrale du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en ce qui concerne la réforme électorale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **332**

Majorité requise..... **310**

Pour l'adoption..... **332**

Contre **248**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrot
Paul Bastid.
Baurens
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi Boni.
Ninine
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut
Valay.
Valentino
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Yvon.
Zigliara.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaillard
Mme Galicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.

Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie) Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huraux.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Le Coutalier.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène) Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Milcent.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

S'est abstenu volontairement :

M. Chamant.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Billères.
Chastellain.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lamine Debaghine.
Lisette.
Mamadou Konate.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier.
Saravane Lambert.
Temple.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Audeguil.
Bardoux (Jacques).
Bas.
Mlle Bosquier.
Charpin.
Courant.
Defos du Rau.
Hutin-Desgrées.
Mokhtari.
Reynaud (Paul).
Sesmaisons (de).
Toublanc.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 5 mai 1951.*
(Journal officiel du 6 mai 1951.)

Dans le scrutin (n° 3966) sur la disjonction de l'article 2 du budget de la santé publique, présentée par Mme Douteau;

MM. d'Aragon, Paul Boulet et Pierre Grouès, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.